

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 1

Objet : Stop harcèlement de rue : campagne de sensibilisation massive et inclusive contre le harcèlement de rue

Rapporteur : Mme WITT

Les collectifs apolitiques de citoyen.nes féministes Hérodienne 95 (Val d'Oise) et La Grenade (Metz) ont pris contact avec la Ville de Nancy afin de proposer une campagne d'information, de sensibilisation pour le grand public. Le collectif messin qui soutient la campagne lancée par Hérodienne95 a décidé de proposer cette sensibilisation aux villes de Meurthe-et-Moselle.

La ville de Nancy est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences, dont le harcèlement de rue. Les déplacements dans l'espace public ne doivent pas causer des peurs, des angoisses, des agressions. C'est la volonté municipale de rendre la ville sécurisée pour tou.te.s. Pour réduire ces agressions, il faut qualifier ces comportements comme des infractions, sensibiliser les témoins et accompagner les victimes. Ces trois étapes se retrouveront dans les outils de communication proposés par les collectifs. L'enjeu de la ville est de toucher le plus grand nombre de citoyens, cela passe par un affichage et une diffusion sur les différents supports.

La Mairie de Maxéville s'est déjà engagée à relayer cette campagne sur ses réseaux sociaux et à travailler sur ces sujets avec un objectif de déployer à l'échelle de la métropole.

La loi du 3 août 2018 a créé une infraction d'outrage sexiste pour réprimer le harcèlement de rue. L'outrage sexiste est caractérisé par des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Ces comportements sont encore trop souvent banalisés tant pour les auteurs que pour les victimes.

La médiatisation de ces infractions a pour enjeu d'avertir les potentiels agresseurs mais également de rassurer et conseiller les victimes et témoins en rappelant les numéros utiles, les solutions proposées pour dénoncer ces comportements et obtenir des conseils pour réagir.

Une enquête sur le harcèlement dans l'espace public a été menée en novembre 2020 par « Les Glorieuses » auprès d'un échantillon de 1 238 femmes, cis et trans, âgées de 14 à 24 ans. 246 ont entre 14 et 18 ans et 992 entre 18 et 24 ans.

Le harcèlement de rue concerne 99% des jeunes femmes de 14 à 24 ans.

Plus de 3 filles sur 4 ont déjà été suivies dans la rue pendant une partie ou l'intégralité de leur trajet.

89% des filles harcelées dans l'espace public l'ont été pour la première fois alors qu'elles étaient mineures.

Ces situations de harcèlement de rue ont été accentuées avec la crise sanitaire. En effet, l'enquête internationale réalisée par l'Oréal et Ipsos sur le harcèlement sexuel dans l'espace public permet de faire une évolution entre 2019 et 2021 (14 pays interrogés, en France 1068 interviews réalisées).

En France, 77% des personnes interrogées se sentent moins en sécurité dans les rues qu'avant la pandémie, principalement parce que les visages sont cachés par les masques (51%), parce qu'il y a peu de monde dans les rues et les transports (36%).

Face à ces comportements de harcèlement, des campagnes de communication dans des transports en commun (SNCF et RATP en Ile de France) ont été diffusées tant pour les victimes que pour les témoins avec des solutions pour alerter.

Cette crainte du harcèlement ou des violences dans l'espace public ont des impacts forts sur la vie des femmes et sur la santé globale (peur de l'agression, agrophobie ...)

Le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances soutient cette démarche de sensibilisation. Le collectif Hérodines 95 est actuellement en train de travailler avec Madame Groppo - conseillère aux droits des femmes - pour le lancement national de la campagne.

Des villes comme Argenteuil, Sarcelles, Montmorency, Montmagny, et Maxéville participent déjà à rendre plus visibles cette campagne de lutte contre le harcèlement de rue.

Pour soutenir la campagne Stop harcèlement de rue, 4 initiatives ne nécessitant aucun budget sont proposées :

- relayer les messages de sensibilisation sur les réseaux sociaux de la ville,
- publier un encart ou une bannière dans le journal municipal,
- publier l'annonce de la campagne et un message de sensibilisation (avec les numéros utiles) sur le site Internet de la ville,
- diffuser sur l'affichage des panneaux lumineux un message de sensibilisation à intervalle régulier.

Et 4 autres initiatives avec un financement possible par le collectif sont proposées :

- afficher une pancarte "espace sans harcèlement" à l'entrée de tous les lieux publics (ex : parc)
- coller des affiches de sensibilisation (de nouvelles affiches sont en cours de réalisation)
- financer l'achat d'ouvrages de sensibilisation pour la bibliothèque municipale et/ou des services destinés à la jeunesse
- organiser des ateliers de sensibilisation et des formations.

Les outils proposés par le collectif sont clefs en main ou adaptables permettant de s'harmoniser avec l'identité visuelle de la collectivité. Il appartient à la collectivité de décider de la temporalité des publications et des supports utilisés afin de se conformer sa politique en matière de communication.

A travers ce programme de sensibilisation l'enjeu est de renforcer la visibilité des numéros d'aides aux victimes, rappeler la loi et les droits des victimes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la ville de Nancy à diffuser la campagne de sensibilisation «Stop Harcèlement de Rue» portée par le collectif Héroïnes 95.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 2

Objet : Nouvelle tarification des facturations pour enlèvement des ordures ménagères et des écosacs déposés sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte

Rapporteur : M. ADAM

La ville de Nancy pose la propreté au premier rang de ses priorités. A ce titre, la ville a délibéré le 28 juin dernier un Plan d'Actions Propreté qui renforce la coordination entre les équipes de la Métropole du Grand Nancy et celles de la ville de Nancy (Brigade de Surveillance de la Voie Publique et Nancy Ville Propre) pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le terrain, mais également la mise en place d'opérations d'ouverture de sacs réalisées quotidiennement pour identifier les auteurs de ces incivilités. En effet, aucun progrès en matière de propreté ne pourra être obtenu sans un changement de comportement des « usagers pollueurs ». Pour intensifier cette politique, il est essentiel pour la municipalité d'envoyer un signal fort, un message qui associe pédagogie et sanctions.

Les Nancéiens sont des partenaires de la propreté. Aussi, pour responsabiliser les usagers, la ville de Nancy organise une vaste campagne de sensibilisation et de communication qui sera accompagnée d'opérations locales mais également de verbalisations et de facturations des gestes polluants. Mieux sanctionner ces comportements incivils, c'est aussi protéger l'environnement et la qualité de vie à laquelle aspire les nancéiens en favorisant le respect des consignes de tri.

Cette campagne d'information reflète la volonté de la municipalité d'intensifier son action contre les comportements irrespectueux en matière de propreté. C'est ainsi que des campagnes de sensibilisation à la citoyenneté dans les écoles sont mises en oeuvre, que des opérations de nettoyage sont organisées par des collectifs de citoyens dans les quartiers et qu'un dialogue de proximité s'organise auprès des commerçants.

Au-delà des actions vertueuses que certains citoyens développent, la ville de Nancy entend durcir la répression car la propreté est l'affaire de tous et l'incivisme observé quotidiennement n'est plus tolérable. Les dépôts sauvages de poubelles, les mégots jetés par terre, les déjections canines abandonnées sur la voie publique, sont autant de comportements qui ne peuvent rester sans réponse pour leurs auteurs qui doivent prendre conscience des effets engendrés pour le cadre de vie. C'est pourquoi, la facturation des enlèvements des déchets qui seront retrouvés sur l'espace public en dehors des jours et heures de collecte des déchets, sera portée à 250 €.

Ce nouveau tarif est à la hauteur des infractions et des coûts humain et matériel mobilisés pour procéder à l'enlèvement des déchets.

En parallèle de cette nouvelle tarification, la ville de Nancy appliquera désormais à partir du 1er janvier 2022, comme l'autorise depuis 2019 l'article 2212-2-1 du CGCT, des amendes administratives d'un montant de 500 € en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes, ainsi que des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € au titre de l'article L.541-46 du code de l'environnement, pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au code de l'environnement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver cette nouvelle tarification de facturation pour enlèvement des ordures ménagères et des écosacs déposés sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte,
- d'approuver la mise en oeuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1 500 € selon le type de dépôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 3

Objet : Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U)

Rapporteur : M. ADAM

L'enjeu du cadre de vie est primordial tant il participe à la fois de la dynamique de transition écologique menée par la ville que de l'attractivité de son territoire. Cette attractivité essentielle pour l'ensemble des acteurs de la vie économique et culturelle, est également au coeur des préoccupations des nancéiens qui aspirent à une ville propre. L'amélioration continue de la qualité du cadre de vie constitue, à ce titre, l'un des principaux enjeux que s'est fixé l'équipe municipale pour offrir aux habitants et aux usagers, un environnement sain où ils se sentent également en sécurité.

Aujourd'hui, la mesure de la qualité « du cadre de vie » ne peut plus se limiter à la prise en compte d'un certain nombre d'équipements ou d'offres de services déployés sur le terrain pour réguler la gestion de l'espace public, sa propreté et sa paisibilité.

C'est pourquoi l'équipe municipale a voté un plan d'actions pour une ville propre et sécurisée lors du conseil municipal du 28 juin 2021. Parmi les différentes démarches portées par le Plan d'Actions et qui sont cours d'élaboration et de construction, la ville s'est engagée à adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U).

L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (A.V.P.U) dont la cotisation est fixée à 1 600€ à cette date, permettra à la ville de bénéficier de ressources méthodologiques et d'une analyse trimestrielle des indicateurs de propreté sur son territoire. En effet, les clubs A.V.P.U élaborent des recommandations et proposent des actions de communication mises à disposition de leurs adhérents. A ce titre, l'adhésion à l'A.V.P.U permettra à la fois de dynamiser la réflexion nancéienne en s'inspirant des expériences initiées par d'autres collectivités et d'accompagner la ville dans la mise en place de son propre observatoire de la propreté sur la base d'indicateurs objectifs de propreté (IOP), en complément des outils métropolitains. Enfin, cette nouvelle approche permettra outre d'objectiver la propreté de la ville, d'organiser un suivi de ces indicateurs à partir duquel des opérations correctives pourront être mises en œuvre pour poursuivre l'objectif principal que s'est fixé la ville, à savoir, celui d'améliorer, en continue, le cadre de vie des nancéiens et des usagers.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,
- d'approuver les statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine annexés à la présente délibération,
- de désigner l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la Tranquillité Publique et à la Propreté et la Directrice de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Propreté, comme les 2 représentants l'A.V.P.U., au titre de la collectivité,
- d'autoriser le versement de la cotisation fixée à 1 600 € pour l'année 2021.

Crédits :

La dépense sera imputée sur la sous-fonction 020.1 nature 6281.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 4

Objet : Aide à la relance de la construction durable

Rapporteur : Mme LUCAS

Après une mise à l'arrêt sans précédent du pays en raison de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place un plan de relance économique exceptionnel.

Ce Plan prévoit notamment un accompagnement spécifique des collectivités territoriales qui ont largement été sollicitée pour accompagner le soutien écologique dans les territoires. Il s'agit de l'aide à la relance de la construction durable versée aux communes pour des programmes de logements denses autorisés à la construction du 1er septembre 2020 au 31 août 2022.

Dans le cadre de cette aide, l'Etat attribue aux communes 100€/m² de logement construit au delà d'un seuil de densité défini.

Pour bénéficier de cette aide sur Nancy, il fallait que les projets atteignent un seuil de densité de 2,2 (rapport entre la surface totale de plancher de logements et la surface du terrain d'assiette).

1288 communes en France en bénéficient cette année. Le montant de l'aide est fonction de l'effort de construction de la commune. Selon le gouvernement, elle répond "au double objectif de production de logements et de lutte contre l'artificialisation des sols".

L'aide est calculée automatiquement sur la base des permis de construire délivrés par les communes. L'aide est versée en novembre.

Entre septembre 2020 et août 2021, la municipalité a autorisé 4 200 m² de logements. La ville de Nancy va ainsi percevoir, en novembre 2021, 419 950€ au titre de l'aide à la relance de la construction durable soutenant ainsi le secteur du bâtiment et de la construction.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de prendre acte de l'attribution de l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2021 pour un montant de 419 950€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 5

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Plan B

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre de sa feuille de route de mandat 2020-2026, la Ville souhaite favoriser le développement d'un écosystème d'acteurs engagés dans la transition écologique.

La Ville et la Métropole s'engagent à leur échelle pour la transformation écologique du territoire.

Le Plan B, fondé en mars 2018, prend part à cette transformation. C'est un collectif qui a pour objectif de créer, pour l'ensemble des acteurs de la transition écologique et citoyenne, la possibilité d'entrer en interrelation, de mutualiser les moyens et de mieux travailler ensemble. Le Plan B se positionne comme une véritable boîte à outils au service des acteurs associatifs, économiques et citoyens.

En 2021, le plan B et sa communauté ont organisé le Camp Climat Nancy, du 20 au 29 août proposant ainsi plus de 50 formations sur les différents thématiques du changement climatique.

Fédérant plus d'une trentaine d'associations, le plan B est une plateforme qui vise concrètement à permettre le changement d'échelle et la professionnalisation d'alternatives soutenables sur le territoire, à faire la promotion des initiatives de ses membres et mettre en place des actions visant à impulser de nouveaux projets.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Plan B.

Crédits :

Les crédits sont inscrits aux budgets 2021, sous-fonction 023.3, nature 6574.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 6

Objet : Participation de la Ville à l'étude de préfiguration d'une « Zone à faible émissions mobilité »

Rapporteur : Mme MARREL

La Ville et la Métropole du Grand Nancy souhaitent, avec l'aide des citoyens, agir en faveur de la qualité de l'air.

Santé Publique France estime que la pollution aux particules fines est responsable de 48 000 décès prématurés par an en France, faisant ainsi de la pollution de l'air un enjeu de santé publique majeur qui impacte la qualité de vie des habitants.

A l'échelle du Grand Nancy, des progrès sensibles ont été enregistrés au cours de ces 10 dernières années et la qualité de l'air s'est globalement améliorée : les émissions annuelles de poussières (PM10) ont baissé de plus de 50 % et celles sur le dioxyde d'azote (NOx) de 30 %. Aussi, les valeurs limites sont globalement respectées sur le Grand Nancy pour les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone en 2019.

Néanmoins, les seuils préconisés par l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS), beaucoup plus protecteurs pour la santé des populations que les seuils réglementaires européens, sont dépassés pour l'ozone et les particules fines PM2,5. La tendance pour les prochaines années est un rapprochement entre les seuils réglementaires européens et les recommandations de l'OMS.

De nombreuses actions sont en cours comme la mise en place de la circulation différenciée pendant les pics de pollution. Ce dispositif, en vigueur depuis juin 2021, se base sur la vignette Crit'air qui, apposée sur le pare-brise du véhicule indique son niveau d'émission de polluants et permet d'autoriser la circulation des véhicules les moins polluants lors des épisodes de pollution.

L'utilisation de la circulation différenciée constitue un premier jalon qui pourra trouver un prolongement dans la création d'une zone à faible émission (ZFE).

Pour faire évoluer durablement les comportements en termes de mobilité et conduire les habitants à devenir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent, le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) constitue également un plan d'action cohérent dans lequel s'inscrit cette démarche.

La création d'une ZFE pourrait ainsi constituer un appui pour accompagner de façon intégrée et cohérente l'ensemble des politiques mobilités : piétonisation, vélo, stationnement, transports...

L'appel à projets « ZFE » de l'ADEME

L'ADEME a lancé en 2018 un appel à projets visant à accompagner métropoles et EPCI dans une réflexion sur la création d'une « ZFE » (appelée ZFE-m depuis la loi « LOM »).

Ville et Métropole du Grand Nancy ont répondu conjointement à cet appel à projets en décembre 2018. Le projet proposé consiste en une étude « ZFE-m » qui vise à préfigurer les modalités de mise en œuvre d'un ou deux scénarios de ZFE-m, en identifier les conditions de réussite et préparer la concertation, la construction des mesures d'accompagnement pouvant s'appuyer sur une étude d'acceptabilité sociale.

Lauréat de l'appel à projets, le Grand Nancy bénéficie d'une aide de l'ADEME de 70 k€ et a budgété 130 k€ pour cette étude. La Ville de Nancy participera à hauteur de 20 k€. L'objectif de l'étude « ZFE-m » est d'étudier les impacts (concentrations de polluants de l'air, mobilité...) et de mieux prendre en compte les spécificités locales pour une mise en œuvre adaptée. Seront analysés les aspects techniques, juridiques, organisationnels afin de définir le calendrier de mise en œuvre, le ou les périmètres, les véhicules concernés, la temporalité, les dérogations, les modalités de contrôle...

La concertation sur le projet de ZFE-m fera partie intégrante de l'étude a minima à part égale avec les aspects techniques. Elle sera déterminante pour l'acceptabilité de la mesure.

ZFE-m : les obligations liées à la Loi « LOM »

Une Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) est une zone « où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte de manière pérenne selon des modalités spécifiques définies par la collectivité avec l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques (...) et d'améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie » (Ministère de la Transition écologique).

Si la ZFE-m ne résout pas à elle seule la problématique de la pollution atmosphérique sur un territoire donné, elle en constitue néanmoins une action nécessaire qui au sein d'un faisceau d'autres actions concourt à l'amélioration de la qualité de l'air.

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « loi LOM » prévoit l'obligation de réaliser une étude d'opportunité sur la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et ce, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). La création d'une ZFE-m n'est obligatoire que pour les agglomérations où il est observé un « non-respect de façon régulière des normes de qualité de l'air ».

Le Grand Nancy doit donc réaliser une étude d'opportunité ZFE-m à double titre mais la qualité de l'air du territoire ne rend pas obligatoire aujourd'hui la création d'une ZFE-m.

Il s'agit d'une anticipation de l'action de l'État qui souhaite étendre le dispositif des zones à faibles émissions dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de confirmer la participation de la Ville de Nancy à l'étude de préfiguration ZFE-m pour améliorer la qualité de l'air,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le versement de la participation de la Ville à la Métropole du Grand Nancy d'un montant de 20 000 €.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget 2022 sous l'imputation 023.3 617 113

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 7

Objet : Renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022/2024

Rapporteurs : M. MASSON
Mme BILLOT

La ville de Nancy, le Rectorat Nancy Metz et la DRAC Grand Est ont signé le 26 avril 2019 un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) leur permettant de construire conjointement et de manière plus efficiente l'ensemble des actions artistiques et culturelles en direction de tous les jeunes du territoire.

Au cours de ces trois dernières années, marquées par un contexte sanitaire particulier, la coordination s'est mise en place au sein de la Ville de Nancy avec une équipe dédiée et le développement des projets fédérateurs dans les écoles.

L'actuel contrat prenant fin au 31 décembre 2021, au vu de l'intérêt pour les jeunes et du bilan positif de ces trois dernières années, les partenaires ont tous manifesté le souhait de le renouveler, pour une durée de 3 ans pour placer Nancy comme un territoire modèle en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

En effet, la priorité de l'État reste de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture. Le plan d'action commun des ministères de la Culture et de l'Éducation confirme l'objectif du 100 % EAC pour les jeunes de 3 à 18 ans impliquant que chaque enfant bénéficie d'un parcours artistique et culturel de qualité pendant sa scolarité.

La ville de Nancy s'inscrit donc pleinement dans cette ambition de faire de l'Éducation Artistique et Culturelle un axe majeur de développement pour ces prochaines années, et ce sur tous les temps de l'enfant. Elle articule ce travail avec la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales 54, le Projet Educatif Territorial, ainsi qu'avec le label Ville Amie des enfants de l'UNICEF.

En parallèle, la Métropole a souhaité, au titre de ses établissements de Culture Scientifique et Technique et du Conservatoire Régional, intégrer ce CTEAC pour faire action commune sur notre territoire.

En complément, le CTEAC Nancy s'ouvrira aux actions développées en partenariat ou en lien avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Pour construire cette politique publique coordonnée, les enjeux ont été identifiés, partagés et formalisés dans un nouveau contrat.

Pour les partenaires signataires, le CTEAC doit donc ainsi permettre d'abord que chaque élève bénéficie au cours de chaque année de sa scolarité d'une action ou d'une expérience d'éducation artistique et culturelle et donc :

- d'éduquer au sens large pour permettre l'épanouissement et la construction des jeunes qui seront les "citoyens" de demain,
- de lutter contre le caractère aléatoire et le hasard qui caractérisent nombre de projets et pèsent sur les inégalités, en premier lieu pour les élèves mais également pour les acteurs culturels et les artistes,
- de renforcer le lien entre les acteurs de l'enseignement et les professionnels de la culture pour remettre du sens dans les actions d'éducation artistique et culturelle,
- d'instaurer une création partagée de qualité au sein des écoles permettant une vitalité culturelle sur le territoire.

L'objectif étant in fine d'aller vers ceux qui ont le moins accès à la culture, une analyse des actions menées sera conjuguée à une évaluation systématique, avec des indicateurs communs tant quantitatifs que qualitatifs, permettant ainsi de générer une cartographie des actions et ainsi d'accompagner mieux les acteurs de l'éducation et de la culture là où c'est nécessaire.

Aussi, pour répondre à l'engagement du 100 % EAC, la Ville de Nancy a t elle à développer un certain nombre de dispositifs permettant de toucher grand nombre de jeunes :

- 200 actions présentées sur nancy.fr/EAC portées par les établissements culturels de la Ville de Nancy, par ses établissements labélisés parmi lesquels 42 parcours proposés,
- des itinéraires culturels tels que « Au cœur de l'œuvre », « la Nouvelle de la classe », le nouveau parcours EMI égalité filles/ garçons,
- 25 projets fédérateurs en 2021/2022 pour accueillir des artistes, des compagnies au sein des écoles,
- des résidences d'artistes dans les écoles.

Ces différents dispositifs sont pensés et articulés avec la politique culturelle menée par la ville de Nancy, s'inspirent de thématiques locales ou nationales et prennent pied sur les 3 piliers reconnus de l'Éducation Artistique et Culturelle, à savoir :

- la rencontre avec des œuvres et des artistes,
- la pratique et l'expérimentation de la démarche artistique,
- l'acquisition de connaissances.

Les dispositifs sont également construits en articulation avec les programmes scolaires, l'EAC contribuant à favoriser l'acquisition des apprentissages tels que par exemple le langage, la lecture. Les disciplines investies par l'éducation artistique et culturelle sont par ailleurs les suivantes :

- le livre et la mise en voix, la transmission du goût de la lecture et de la littérature,
- l'éducation aux médias et à l'information (EMI), en ce qu'elle permet aux jeunes de poser un regard sensible et informé sur le monde qui les entoure,
- le spectacle vivant : théâtre, danse, musique, etc,
- les arts visuels : architecture, arts plastiques, cinéma, design, musique, photographie, création numérique,
- l'histoire et le patrimoine,
- la culture scientifique et technique

Enfin, les thématiques proposées seront le fruits de constructions partagées et s'appuieront sur l'actualité internationale, nationale ou locale et une attention sera particulièrement portée autour de l'égalité filles/garçons, l'environnement et la citoyenneté.

Pour développer cette politique publique coordonnée en matière d'Education artistique et Culturelle, la ville de Nancy a mis en place un pilotage en mode projet des différents services, départements et directions concernés.

De son côté, le Rectorat met à disposition une enseignante à temps plein, chargée de mission dont les objectifs sont l'appui pédagogique sur cette coordination et l'ensemble des dispositifs qui en découlent.

La DRAC, souhaitant que la vitalité culturelle du territoire passe également par des actions d'éducation artistique et culturelle accompagnera la ville chaque année à travers une subvention renforcée de 60 000 €.

Enfin la Métropole du Grand Nancy participera activement aux actions proposées à travers l'investissement de ses établissements et travaillera à un recensement et une valorisation des actions EAC développées par l'ensemble des villes de la Métropole.

Les modalités de ce partenariat, de l'ordre de la gouvernance, des moyens, de l'évaluation ou des critères de choix, sont détaillées dans le nouveau contrat qui sera signé pour 3 ans et qui actera ainsi une nouvelle étape dans l'ambition de développement de l'Éducation artistique et culturelle sur le territoire souhaitant ainsi placer le CTEAC nancéien comme un CTEAC d'excellence.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ce contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 8

Objet : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : projets fédérateurs 2021/2022

Rapporteurs : M. MASSON
Mme BILLOT

Le renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz et la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est, avec l'intégration comme signataire de la Métropole du Grand Nancy, démontre de la volonté de l'ensemble des partenaires de renforcer les actions d'Education Artistique et Culturelle et de mener une politique publique cohérente en direction de tous les jeunes du territoire.

Pour assurer son développement, les enjeux essentiels de l'Éducation Artistique et Culturelle ont été identifiés, formalisés et partagés, inscrivant l'objectif de ville "100 % EAC" au cœur de toutes ses démarches.

Car l'objectif est bien ici de permettre aux jeunes d'acquérir des mécanismes fondamentaux favorisant leur construction en tant que citoyens de demain et notamment par des dispositifs favorisant :

- la fréquentation des artistes et des œuvres,
- les pratiques artistiques ou culturelles et l'expérimentation,
- le développement des connaissances et du sens critique,
- la restitution des expériences par le biais de pratiques réflexives.

Parmi ces dispositifs, outre les nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle rassemblant principalement des visites, des ateliers et des spectacles, et l'expérimentation de résidences à venir, on retrouve des itinéraires culturels qui s'ancrent sur ces démarches fondamentales précisées ci-dessus. Les classes vont ainsi s'engager dans un projet interdisciplinaire associant a minima deux disciplines différentes et doivent rencontrer et associer les établissements culturels de notre territoire.

Aussi, la Ville de Nancy propose-telle dans ce cadre le *Parcours Au cœur de l'oeuvre* , le concours de *Nouvelles la Nouvelle de la classe* , le projet *l'Est des Ecoliers* ou encore le parcours en expérimentation d'Education aux Medias et à l'Information autour de la thématique « *Egalité filles / garçons* ».

En complément de ces démarches, les projets fédérateurs sont l'un des processus particulièrement valorisés dans le cadre du CTEAC de Nancy, d'une part parce qu'ils relèvent d'un niveau d'engagement important de la part des équipes artistiques et pédagogiques, d'autre part parce qu'ils sont aujourd'hui en fort développement sur le territoire nancéien.

Ces projets fédérateurs, issus de toutes les disciplines artistiques, sont des projets qui doivent faire intervenir auprès des élèves au moins 3 classes, un professionnel des arts et de la culture dans un travail co-construit avec l'équipe pédagogique.

Les 25 projets retenus ci-dessous lors du COPIL du CTEAC de Nancy du 20/10/2021 font l'objet de conventions de réalisation avec pour cette année scolaire un budget de 54 100 € dédié aux artistes et compagnies du territoire. :

- La Compagnie La Mince affaire, avec Stéphanie Papoz, à l'école élémentaire Alfred Mezières pour la mise en œuvre d'un projet visant la construction de structures pour un jardin musical. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Le Festival Poema, avec deux poètes et une plasticienne, à l'école élémentaire Beaugard en lien avec le collège Georges de la Tour, pour la mise en œuvre d'un projet associant écriture et arts plastiques autour de la thématique du Voyage, de l'ici et de l'ailleurs. Projet accompagné à hauteur de 750 €. A noter, une résidence d'une semaine pour les élèves de la classe de CM2 à la Bibliothèque Stanislas en amont du projet.
- L'association Spraylab, avec Olivier Bourgois et Martin Payot, à l'école maternelle Boudonville, pour la mise en œuvre d'un projet autour de fresques murales sur la thématique de « mon jardin extraordinaire ». Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Les artistes Géraldine Milanèse et Caroline Antoine, interviendront à l'école élémentaire Braconnot, pour la mise en œuvre d'un projet autour de la construction d'abris avec une ouverture culturelle vers des établissements. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'association INECC, à l'école élémentaire Braconnot en lien avec le collège de la Craffe, pour la mise en œuvre d'un projet autour de poésies musicales « la bibliothèque endormie ». Projet accompagné à hauteur de 750 €.
- L'association Le Memo avec Jérémie Duval, à l'école maternelle Buffon, pour la mise en œuvre d'un projet autour des arts du cirque mettant en avant le lien avec le territoire. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'Autre Canal, avec Benjamin Racine et Hélène Ruzic, dans les écoles Buffon élémentaire, La fontaine maternelle et élémentaire, Michelet maternelle et Moselly élémentaire pour la mise en œuvre du projet de circonscription Electro Pop « Yeah » co-porté avec la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 6 000 €.
- L'association La Gigogne, avec Léa Pellerin et Agnès Briatte, à l'école maternelle du Montet, pour la mise en œuvre d'un projet transversal favorisant le lien entre écriture et art du cirque. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La Blah Blah Blah compagnie, avec Antoine Arlot, à l'école maternelle Emile Gallé, pour un projet « Ma collec'son » autour de la collecte de sons et d'écritures issus de l'environnement quotidien. Projet accompagné à hauteur de 1 000 €.
- La Blah Blah Blah compagnie, avec Antoine Arlot, à l'école maternelle Émile Gebhart, pour la mise en œuvre d'un projet construit dans la continuité du projet de l'année précédente, autour d'un travail sur les sons. Projet accompagné à hauteur de 1 400 €.
- La compagnie Hold Up, avec Lucie Cunningham, à l'école élémentaire Emile Gebhart, pour la mise en œuvre d'un projet autour du théâtre d'ombres et d'écoute musicale autour de la colère. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'Imprimerie Bâtard, à l'école élémentaire Jean Jaurès, pour la mise en œuvre d'un projet autour de l'écriture, du graphisme et du végétal. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'association Autrement Dit, avec François Liuzzo, à l'école maternelle et élémentaire La Fontaine, pour la mise en œuvre de deux projets fédérateurs autour de la création d'instruments permettant une fanfare dont l'objectif est la déambulation dans le quartier. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'association Spraylab, avec Caroline Villemin, à l'école élémentaire La Fontaine, avec un lien avec le collège La Fontaine, pour la mise en œuvre d'un projet arts plastiques /visuels autour de la thématique Astronomie et Mythologie.

Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- La compagnie Arkus, avec Thomas Kleindienst, à l'école élémentaire Mosellyn, pour la mise en œuvre d'un projet de réalisation d'un film d'animation autour de la thématique du développement durable. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- La compagnie La Torpille, avec Marielle Durupt à l'école maternelle Roberty, pour la mise en œuvre d'un projet autour de la danse traditionnelle africaine. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- La compagnie La Spontanée, avec Francis Albiero et Lydue Gustin, à l'école élémentaire Stanislas, pour la mise en œuvre d'un projet alliant média et information, théâtre et écriture, autour de la fake news. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'association Artistes actuels, avec Sosana Marcelino, à l'école maternelle Stanislas, pour la mise en œuvre d'un projet de danse contemporaine autour de la thématique de l'air et de la terre. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- La compagnie Astrotapir, avec Romain Dieudonné, à l'école élémentaire des Trois Maisons, pour la mise en œuvre d'un projet de théâtre de l'absurde et du quotidien, autour de l'envers de l'école. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'artiste Tanguy Bitariho, à l'école élémentaire du Placieux, pour la mise en œuvre d'un projet autour des émotions à travers l'Ecole des slams. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

Les conventions prennent effet après signature par les deux parties et prennent fin à l'issue du projet, après les temps de restitution et de bilans des interventions validés par les enseignants et transmis à la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des conventions types annexées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les partenaires dans le cadre du CTEAC selon les conventions types.

Crédits :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, à la sous-fonction 30 - nature 6574.0 - service 255.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 9

Objet : Décision modificative N°2 - 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

La Décision Modificative n°2 a pour objet de réaliser les derniers ajustements de crédits de l'année 2021 au niveau de chaque budget et entre le budget principal et les budgets annexes.

D'un point vue analytique, il est possible de présenter la décision modificative selon la lecture ci-dessous qui distingue l'impact de la prolongation de la crise sanitaire sur les finances communales, les éléments nouveaux survenus depuis le vote de la première décision modificative, et enfin les régularisations comptables.

	Dépenses	Recettes
I/ Impact de la crise sanitaire	-119 000	-45 000
Dépenses liées au COVID	31 000	
Perte de recettes liées au COVID		-45 000
Economie et gains liés au COVID	-150 000	
Coût net de l'épidémie	-74 000	
II/ DM Classique	-121 664	-195 664
a) Recettes nouvelles		645 896
dont Aide à la relance construction durable		419 950
dont conseillés numériques		100 000
b) Dépenses supplémentaires	200 805	
dont masse salariale	99 000	
dont Travaux d'urgences parkings	101 805	
c) Dépenses désinscrites	-322 469	
dont charges à caractère général	-136 927	
dont solde opération Octroi	-100 000	
dont intérêts de la dette	-60 000	
Désendettement		-841 560
III/ DM technique	1 203 873	1 203 873
dont virement entre section	836 855	836 855
dont emprunt Parking	194 878	194 878
dont subvention d'équilibre budget parking	-150 000	-150 000
dont personnel mis à disposition de l'opéra	120 000	120 000
Total général	963 209	963 209

L'ensemble des mouvements budgétaires évoqués sont détaillés dans le rapport synthétique joint en annexe.

I / L'impact de la crise sanitaire :

Avec cette décision modificative n°2, le coût de la crise s'amointrit de 74 000 €, les restrictions en matière de rassemblements ayant provoqué l'annulation ou le report d'un certain nombre de manifestations prévues par la ville ou ses partenaires, mais le Covid pèse encore pour 31 000 € dans la masse salariale.

En considérant que l'impact budgétaire du coronavirus était estimé initialement à 814 000 € au Budget Primitif, puis augmenté de 1 151 770 € en DM n°1, **le coût final de la crise approche donc 1 891 770 € en 2021** à l'issue de cette DM n°2.

II / La DM classique

a) Recettes nouvelles

Cette décision modificative permet avant tout l'inscription de 645 896 € de recettes supplémentaires.

Ces nouvelles ressources proviennent principalement de l'aide à la relance de la construction durable qui s'inscrit dans le plan de relance et le double objectif de production de logement et de sobriété foncière (lutte contre l'artificialisation des sols). Cette aide est versée aux communes en fonction des permis de construire délivrés pour des programmes de logements autorisés à la construction du 1er septembre 2020 au 31 août 2022.

L'importance du montant perçu par la ville de Nancy comparativement à d'autres grandes villes du Grand Est souligne le dynamisme de la construction sur le territoire.

La ville percevra également 100 000 € de subvention de l'Etat pour l'embauche de deux conseillers numérique au sein des bibliothèques.

b) Dépenses supplémentaires

Il est nécessaire de majorer certains postes de dépenses pour un total de 200 805 €.

La masse salariale nécessite un ajustement de 99 000 €, s'expliquant par le nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale, les nouveaux cycles de travail des équipes de la restauration scolaire et la revalorisation des agents de la catégorie C consécutive à la revalorisation du SMIC.

Pour assurer un service continu des parkings, il est également nécessaire d'ajouter 101 805 € de travaux. Ces travaux vont permettre d'une part diverses interventions d'urgences comme la gestion des accès et la sécurisation des sites, et d'autre part la finalisation de la réparation de la structure du niveau -1 du parking Stanislas, suite aux travaux d'étanchéité entrepris cet été.

c) Dépenses désinscrites

A l'inverse, il s'avère possible de faire l'économie d'autres dépenses pour un montant de 322 469 € dont 100 000 € concernant les travaux de Octroi, l'opération s'étant soldée par un coût finalement inférieur à la prévision.

Diverses charges à caractère général peuvent être réduites pour 136 927 €, dont 56 927 € sur le budget parking, et 80 000 € sur le budget principal.

L'évolution favorable des taux variables sur les marchés financiers permet la diminution des intérêts de la dette de 60 000 €.

d) Désendettement

Au final, cette décision modificative étant caractérisée par des recettes supplémentaires et des dépenses amoindries, il est possible de réduire le montant du recours à l'emprunt bancaire de 841 560 €.

Le budget parkings étant caractérisé par une baisse des dépenses de fonctionnement, mais un renforcement des crédits de travaux, la DM n°2 se traduit également par une réduction (- 150 000 €) de la subvention d'équilibre du budget principal introduite lors de la DM n°1, et par une affectation plus importante d'emprunt sur ce budget (+ 194 878 €).

III / La DM technique

Cette catégorie regroupe les opérations comptables qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, comme :

- l'inscription de 120 000 € de masse salariale supplémentaire pour les salaires des agents mis à disposition de l'opéra, certains d'entre eux n'ayant pas été transférés comme imaginé lors du budget primitif, et en recette le remboursement versé par l'Opéra pour le même montant,
- la régularisation de 3 prêts à taux zéro de la CAF qui avaient été titrées par erreur en tant que subventions sur l'année 2020 alors qu'il s'agissait bien d'emprunts (à taux zéro).
- les éléments nécessaires à l'équilibre de la décision modificative comme les subventions d'équilibre aux budgets annexes, l'emprunt du budget parkings qui transite par le budget principal, et le virement de l'autofinancement qui assure l'équilibre entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

CONCLUSION

D'un point de vue budgétaire, la DM n°2 s'équilibre par l'inscription de 646 496 € en fonctionnement et 371 713 € en investissement, selon le détail par budget présenté ci-dessous.

En faisant abstraction des opérations d'ordre, la DM n°2 se concrétise :

- En fonctionnement, par une baisse des dépenses de 250 509 € et une hausse des recettes de 646 496 €, soit une épargne brute en augmentation de 897 005 €,
- En investissement, par une hausse des dépenses de 316 713 € ; la baisse de 580 292€ des recettes étant la conséquence du désendettement rendu possible par cette épargne de fonctionnement supplémentaire.

	Budgets		
	Principal	Parking	Consolidé
Fonctionnement	1 402 992	-110 000	1 292 992
Dépenses	701 496	-55 000	646 496
Réelles	-190 542	-59 967	-250 509
Ordres	892 038	4 967	897 005
Recettes	701 496	-55 000	646 496
Réelles	701 496	-55 000	646 496
Investissement	233 736	399 690	633 426
Dépenses	116 868	199 845	316 713
Réelles	116 868	199 845	316 713
Recettes	116 868	199 845	316 713
Réelles	-775 170	194 878	-580 292
Ordres	892 038	4 967	897 005

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la Décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes par nature (au niveau des chapitres), en investissement et en fonctionnement,
- d'acter la désinscription de la subvention d'équilibre de 150 000€ au budget annexe des parkings depuis le budget principal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 10

Objet : Fêtes de la Saint Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Demathieu Bard Initiatives, Demathieu Bard Immobilier et Demathieu Bard Construction

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une partie importante des programmations.

Dans ce contexte, le Groupe Demathieu Bard, partenaire historique de la manifestation, n'a pas hésité à maintenir son soutien à la Ville de Nancy.

Afin de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement, l'édition 2021, programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

Pour cette nouvelle édition, le Groupe Demathieu Bard a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy, par une contribution financière d'un montant total de 40 000€.

Le Groupe Demathieu Bard apporte ce soutien financier d'un montant total de 40 000,00€ pour l'année 2021, à travers une contribution répartie entre trois de ses entités :

- La société Demathieu Bard Construction : contribution financière de 16 000 €,
- La société Demathieu Bard Immobilier : contribution financière de 16 000 €,
- Le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives : contribution financière de 8 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Demathieu Bard Construction,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Demathieu Bard Immobilier,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer chacune de ces trois conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 024.2, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 11

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, mariant les traditions et la création actuelle, est en constant développement, rythmant durant plus d'un mois la vie des grands nancéiens.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une part importante des programmations notamment celles du Week-end de Saint-Nicolas.

Dans ce contexte, la Caisse des dépôts, partenaire historique de la manifestation, a été contrainte de réserver le soutien initialement envisagé à la Ville de Nancy.

L'édition 2021 est programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022. Elle poursuit l'objectif de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement et proposera en ce sens, à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre 2021, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

En considération de quoi, la Ville de Nancy et la Caisse des dépôts se sont rapprochés afin de renouveler un partenariat pour l'année 2021 et de convenir des modalités de la présente convention de mécénat.

La Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas, par un mécénat à hauteur de 15 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 12

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société lello

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une partie importante des programmations.

Afin de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement, l'édition 2021, programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

La société lello, représentée pour sa marque enfant par "Loki", a décidé d'apporter, pour la première fois, son soutien à la Ville de Nancy, à l'occasion de l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas, par :

- la prise en charge de 1 210 sacs goodies à destination des enfants présents sur le défilé le samedi 4 décembre et sur le Village de la Marmaille le samedi 4 et le dimanche 5 décembre 2021,
- une animation jeux Loki à destination des familles et enfants durant le week-end de Saint-Nicolas.

Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 9 370,00 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société lello,
- d'autoriser le le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 13

Objet : Nancy-Musées: acquisition d'oeuvres d'art

Rapporteur : M. MASSON

En 2012, lors d'une année consacrée à Jean Prouvé, le musée de l'Ecole de Nancy a organisé une exposition dédiée aux débuts de la carrière de cet artiste, intitulée « Jean Prouvé. Ferronnier d'art ». Dans ce cadre, le musée a noué des contacts avec les descendants d'Emile Robert et a emprunté une porte en fer forgé, œuvre de ce ferronnier d'art, en collaboration avec Victor Prouvé. A l'issue de l'exposition, les descendants d'Emile Robert ont laissé l'oeuvre en dépôt au musée de l'Ecole de Nancy.

Après plusieurs années en dépôt, le musée souhaiterait acquérir cette porte pour ses collections.

Elle permettrait d'évoquer les liens unissant Emile Robert avec Victor Prouvé et son fils, Jean. L'artiste nancéien a pris contact avec Emile Robert afin que son fils puisse suivre une formation de ferronnier d'art auprès de lui et devienne son élève à Enghien de 1917 à 1919.

Les deux hommes se connaissent depuis plusieurs années et ont exposé ensemble. Ils font partie du groupe *La poignée*, société regroupant des artistes-décorateurs qui succédait au groupe de *L'Art dans tout* et dont Victor Prouvé avait créé l'enseigne. En 1903, le groupe *La poignée* organise sa première exposition à la Galerie des Artistes Modernes, rue Caumartin à Paris. La porte réalisée en collaboration avec Emile Robert, sur le thème des Calla palustris et sagittaires y est exposée et reproduite dans la presse artistique. En 1909, lors de l'Exposition Internationale de l'Est de la France à Nancy, cette porte fut à nouveau, exposée dans la section des arts décoratifs, réunissant artistes et architectes souhaitant proposer quelques exemples d'art appliqué à l'industrie, en lien avec l'Ecole de Nancy.

Par son décor, cette porte se situe pleinement dans l'Art nouveau nancéien, par son dessin et le choix des végétaux. Le sagittaire d'eau est en effet, très apprécié comme d'autres plantes aquatiques de l'Ecole de Nancy, pour ses feuilles trilobées et ses fleurs rondes. Il est ici associé au calla palustris ou arum des marais, figurant au sommet de l'oeuvre. Le dynamisme végétal caractérise cette porte en fer forgé, dans sa composition et ses lignes courbes.

Dans la tradition du XVIIIe siècle et de Jean Lamour, l'Ecole de Nancy a utilisé le métal pour les gardes-corps, les portes, les grilles de ses édifices, immeubles d'habitation, maisons privées et commerces. Cette production est donc importante pour l'Art nouveau nancéien mais elle est peu visible au sein du musée, en raison de la rareté des pièces. Cette grille s'avère être un des rares exemples qui n'a pas été conçu pour un édifice précis mais a été créée comme une pièce autonome pouvant être présentée lors d'expositions et témoigner du savoir-faire d'Emile Robert et de Victor Prouvé.

Cette grille a obtenu un avis favorable de la délégation permanente qui s'est réunie le 21 octobre 2021.

Elle est mise à la vente par Madame Anne-Marie Robert au prix de 30 000€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'acquisition de la grille pour les collections du Musée de l'Ecole de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, conclu devant notaire ainsi que tous documents afférents à cette acquisition, et de prendre en charge les frais de notaire.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la sous fonction 322, imputations 2161 347, service 259.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 14

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Crédit Mutuel

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021 s'est déroulée la 43^{ème} édition du Livre sur la Place, salon national de la rentrée littéraire.

Cette manifestation est accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, expositions et lectures.

Mécène fidèle de la manifestation depuis 2009, le Crédit Mutuel a décidé de renouveler son soutien financier à la Ville de Nancy en apportant une contribution de 40 000 €.

Le Crédit Mutuel et sa Fondation pour la Lecture s'associent également dans ce cadre à l'organisation du concours d'écriture « La Nouvelle de la classe », en partenariat avec l'Académie française, pour sa 13^{ème} édition.

Ce concours, lancé lors du week-end du Livre sur la Place, est destiné aux classes de CM1-CM2 de la Région Grand Est, qui participent ainsi à une aventure de création artistique et littéraire durant toute l'année scolaire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Crédit Mutuel.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 15

Objet : LSP 2021 - Mécénat du Groupe Mengin

Rapporteur : M. MASSON

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, s'est déroulée à Nancy du 10 au 12 septembre 2021.

Cette manifestation, vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures, a attiré cette année plus de 115 000 visiteurs.

Le Groupe Mengin, fidèle mécène de la manifestation, a souhaité renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en numéraire de 1 400 €, pour le déroulement du spectacle de clôture qui a eu lieu à l'Opéra National de Lorraine.

Par ailleurs, le mécène a apporté une contribution en nature valorisée à 4 600 €.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Groupe Mengin.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Groupe Mengin,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 16

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'Association Les Vitrites de Nancy

Rapporteur : M. MASSON

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place s'est déroulée du vendredi 10 au dimanche 12 septembre.

Fidèle soutien, l'association les Vitrites de Nancy s'est associée au salon en apportant dans le cadre de cet événement une contribution en nature prenant la forme d'actions de communication valorisées à hauteur de 1 067 €uros (jeux concours permettant de gagner des bons d'achat chez les libraires, papeteries de Nancy, remise d'un panier gourmand lorrain pour le lauréat de la dictée pour les Nuls et relais de l'événement Le Livre sur la Place sur le site internet et le facebook de l'association).

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et des Vitrites de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'association les Vitrites de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'association les Vitrites de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 17

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat avec France 3 Grand Est

Rapporteur : M. MASSON

Premier salon national de la rentrée littéraire "Le Livre sur la Place" a tenu sa 43^{ème} édition du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021. Cette vaste librairie, ouverte gratuitement aux lecteurs est accompagnée d'une programmation riche d'expositions, de rencontres et de lectures.

C'est dans ce cadre que France 3 Grand Est a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue et la promotion de l'événement.

Ce partenariat a consisté en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- la diffusion de messages de 30 secondes, dans l'agenda "Sortir en Lorraine" et "Sortir en Grand Est", dans les semaines précédant la manifestation et sur les réseaux sociaux,
- l'affichage du présent partenariat dans la liste des partenaires sur le site de grandest.france3.fr,
- la sensibilisation des équipes de la rédaction de France 3 au Livre sur la Place.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots des sites et de la présence de signalétique pendant les débats organisés par France 3.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de la Ville de Nancy et de France 3 Grand Est.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 18

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy

Rapporteur : M. MASSON

Le Groupe Radio France a souhaité conforter son partenariat avec la Ville de Nancy pour la 43^{ème} édition du "Livre sur la Place" qui s'est déroulée du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021.

Devant l'importance de ce premier salon national de la rentrée littéraire, deux chaînes de Radio France ont souhaité se mobiliser fortement.

Dans le cadre de ce partenariat :

- France Inter a délocalisé les émissions à Nancy, pré-enregistrée ou en direct "le Masque et la Plume" (2 enregistrements) et par Jupiter et assuré une campagne d'autopromotion à l'antenne, ainsi qu'une couverture rédactionnelle du salon,
- France Bleu Sud Lorraine prendra en charge l'organisation et l'animation du Forum littéraire installé sur le site, décentralisé plusieurs émissions sur le studio de Radio France également sur le site, et gèrera la remise d'un prix littéraire.

En contrepartie, la Ville de Nancy a mentionné les logos des 2 chaînes sur l'ensemble des supports de communication et a pris en charge les déplacements et hébergements des équipes de Radio France concernées.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de ce partenariat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 service 002 sous-fonction 33.0, nature 6238 en dépenses et 7588 en recettes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 19

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat avec le magazine Le Point

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre de la 43^{ème} manifestation du "Livre sur la Place" qui s'est déroulée du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, le magazine Le Point a souhaité confirmer son partenariat avec la Ville.

Celui-ci consiste en la remise, à Nancy, pendant le salon, du prix des libraires de Nancy - Le Point, pour la rentrée littéraire, et de son annonce dans les colonnes du magazine, de l'organisation et de l'animation de plusieurs grands débats par le conseiller de la direction de la rédaction Franz-Olivier Giesbert et le Directeur Adjoint de la rédaction Christophe Ono-Dit-Biot, ainsi que par l'édition d'un cahier spécial Nancy en édition départementale, l'annonce en pages nationales dans le numéro de septembre et d'une demie page de publicité quadrichromie dans le numéro de septembre en édition nationale.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots de l'Hôtel de Ville et sur les sites des débats organisés par le Point ainsi que la prise en charge des frais des journalistes et animateurs des débats dans la limite des conditions prévues à la convention.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'hebdomadaire Le Point.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre l'hebdomadaire Le Point et la Ville de Nancy.

Crédits :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, fonction 33.0, nature 6232.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 20

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le magazine Elle

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre de la manifestation du "Livre sur la Place" qui se déroulera du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, le magazine ELLE a souhaité renouveler son implication pour la promotion du Salon.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- l'organisation et l'animation de la rencontre avec Justine Lévy (le vendredi dans les grands salons de l'hôtel de ville) animée par Olivia Lamberterie, rédactrice en chef.
- l'annonce de l'événement par le partenaire dans le magazine ELLE début septembre,
- la livraison à la Ville de Nancy de 40 magazines Elle pour distribution durant le salon.

En contrepartie, le partenaire bénéficie notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots sur les sites des débats organisés par ELLE ainsi que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des journalistes et animateurs des débats.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du magazine Elle.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre le magazine ELLE et la Ville de Nancy.

Crédits :

- Les dépenses seront imputées sur la sous-fonction 33.0, nature 6232.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 21

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat entre La Revue des Deux Mondes et la Ville de Nancy

Rapporteur : M. MASSON

Premier salon national de la rentrée littéraire "Le Livre sur la Place" a tenu sa 43ème édition du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021. Cette vaste librairie, ouverte gratuitement aux lecteurs est accompagnée d'une programmation riche d'expositions, de rencontres et de lectures.

C'est dans ce cadre que La Revue des Deux Mondes a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue et la promotion de l'événement.

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication et notamment :

- l'organisation et l'animation d'une rencontre par la Directrice de la rédaction de la revue des Deux Mondes,
- l'annonce de l'Événement par la Revue sur ses supports,
- la livraison à la Ville de Nancy d'un rouleau avec le logo du partenaire.

Quant à la Ville de Nancy, elle s'est engagée à prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de l'animatrice du débat de la Revue des Deux Mondes (1 personne) selon les dispositions prévues au contrat.

A cet effet donc une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Revue.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur la sous-fonction-fonction 33.0, nature 6232.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 22

Objet : Département des Musées : Récolement décennal des collections dans les 3 musées nancéiens

Rapporteur : M. MASSON

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, reprise par le Code du Patrimoine, impose à tous les Musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur. Conformément à l'article L.451-2 du Code du Patrimoine, à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement le premier récolement s'est achevé au 31 décembre 2015. La loi imposant qu'il soit réalisé tous les 10 ans, le deuxième récolement décennal est programmé de 2016 à 2025.

Un premier récolement a été réalisé dans les trois musées entre 2009 et 2015, suite à l'établissement d'un plan de récolement décennal soumis au Conseil municipal en décembre 2008.

Ce plan décennal 2016/2025 concerne 110 272 oeuvres sur les 191 002 biens conservés dans les musées de la Ville de Nancy avec le détail suivant :

- Musée des Beaux-Arts : 16 342 biens sur les 25 598 oeuvres conservées
- Musée Lorrain : 89 206 biens sur les 155 000 oeuvres conservées
- Musée de l'Ecole de Nancy : 4 724 biens sur les 10 404 oeuvres conservées

Le récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire

Les trois musées de la Ville de Nancy : le Musée des Beaux-Arts, le Musée Lorrain et le Musée de l'Ecole de Nancy, bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, sont légalement soumis à l'obligation du récolement décennal.

Le récolement est un chantier très important, qui doit être anticipé, nécessitant plusieurs années de travail obligeant à une planification à grande échelle avec les moyens correspondants. Pour ce faire et afin de préparer l'opération, il est nécessaire d'établir un « Plan de Récolement Décennal » qui détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Les trois musées ont donc rédigé chacun un « plan de récolement décennal » de leurs collections (PRD) et se sont rapprochés, en raison de leur organisation et histoire commune et de leurs dépôts, afin de les harmoniser en lien avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en un seul document. Ce document doit être soumis au conseil municipal avant d'être présentés, pour information, à la Commission Scientifique Interrégionale de Restauration des Musées.

Il décrit les contraintes et les moyens à mettre en œuvre. Il apparaît que le récolement représente une charge de travail lourde qui nécessite des moyens humains et financiers dédiés.

L'avancement du récolement décennal est considéré comme l'un des indicateurs nationaux pour les demandes de subventions effectuées auprès de l'Etat.

A l'issue, le récolement permettra en 2025, à la Ville de Nancy, de connaître parfaitement la richesse et la diversité des collections des trois musées nancéiens.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le plan de récolement décennal des Musée Lorrain, Musée des Beaux-Arts et Musée de l'Ecole de Nancy, annexé à la présente délibération.

Crédits :

Les crédits correspondants seront prévus aux budgets primitifs 2022, 2023 et suivants, dans les sous fonctions 322, 322.0, 322.1 et 322.2.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 23

Objet : Nancy-Musées : convention de partenariat avec France 3 Grand Est

Rapporteur : M. MASSON

France 3 Grand Est a décidé de soutenir la Ville de Nancy (Nancy-Musées) pour la saison 2022-2023 et plus particulièrement sur les manifestations suivantes :

- exposition "Verre - 30 ans d'innovations au Cerfav" et Rencontres Urbaines de Nancy - RUN, édition 1 au Musée des Beaux-Arts durant le printemps et l'été 2022,
- Journée mondiale de l'Art Nouveau - samedi 11 et dimanche 12 juin 2022 - Au Musée de l'Ecole de Nancy, à la Villa Majorelle et au Musée des Beaux-Arts,
- Exposition "Architectures impossibles" de novembre 2022 à mars 2023 au Musée des Beaux Arts.

Dans ce cadre, France 3 Grand Est assurera la promotion et la publicité de ces événements.

En contrepartie, la Ville de Nancy fera apparaître le logo de France 3 Grand Est sur tous les documents de promotion et de communication des manifestations citées.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de la Ville de Nancy et de France 3 Grand Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 24

Objet : Musée des Beaux-Arts : Convention de partenariat avec le CFA de l'Opéra - saison 2022

Rapporteur : M. MASSON

Chaque année, les musées de Nancy proposent un programme culturel destiné au public étudiant, notamment à travers une soirée Museum Trip. Lors de cet événement, les musées donnent l'occasion aux étudiants de proposer des actions de valorisation innovantes et originales des collections afin d'en renouveler le regard.

Dans cette optique, une collaboration entre le département des publics de Nancy-Musées et les apprentis du C FA Métiers des Arts de la Scène de l'Opéra National de Lorraine (Licence professionnelle *Métiers de la scène lyrique* et *Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant*) vise à concevoir une action de médiation originale autour des œuvres du musée des Beaux-Arts de Nancy.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 25

Objet : Musée Lorrain : Convention cadre avec le musée de l'Armée

Rapporteur : Mme CREUSOT

Fondé en 1905, le musée de l'Armée possède l'une des collections militaires les plus riches au monde, avec près de 500 000 pièces racontant une histoire sur le temps long, depuis l'âge de Bronze jusqu'au XXI^e siècle. Il a pour vocation d'apporter à ses visiteurs, tant français qu'étrangers, jeunes publics ou adultes, une meilleure connaissance de l'histoire militaire et plus largement de l'histoire mondiale.

Pour sa part, avec la rénovation du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, la Ville de Nancy a mis en œuvre un très important plan d'actions hors les murs.

La qualité des très riches collections militaires, pour certaines de référence, appartenant au palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, justifie pleinement que cet établissement rejoigne le réseau de musées correspondants en région, dont s'est doté le musée de l'Armée depuis quelques années. Une collaboration entre la Ville de Nancy et le musée de l'Armée permettrait également aux collections du palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain, et plus largement au projet de rénovation lui-même, de disposer de l'expertise et des conseils du musée de l'Armée, pour ainsi mieux rayonner au niveau national.

Cette convention cadre a pour objectif d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique entre le musée de l'armée et la Ville de Nancy ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre avec le musée de l'Armée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 26

Objet : Attribution de subventions aux acteurs culturels

Rapporteur : M. CHABIRA

En 2021, les dossiers de demande de subvention ont été instruits selon les critères d'attribution des dispositifs votés par le Conseil Municipal du 12 avril 2021 et au regard des informations complémentaires recueillies par le Département Développement Culturel.

Il s'agit de la septième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021, dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 18 janvier	Voté au CM du 12 avril	Voté au CM du 17 mai	Voté au CM du 28 juin	Voté au CM du 29 septem bre	Voté au CM du 15 novemb re	Proposé au vote du CM du 6 décembre	TOTAL	Solde
Diverses asso.	297 584 €		31 800	196 284	20 500	23 500	15 000	10 500	297 584	0
Association OK3	200 000 €				200 000				200 000	0
Subvention NJP	420 000 €				420 000				420 000	0
Subvention RML	60 000 €			60 000					60 000	0
Subvention SHML	65 000 €	65 000							65 000	0
Utilisateurs Poirel	36 000 €					24 000	6 000	6 000	36 000	0
Investissement	10 093,69€	/	/	8 093,69	2 000	/	/		10 093,69 €	0

Cette étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

5 soutiens pour un montant de 16 500 € au titre du soutien à la diffusion.

I. Dispositifs de soutien à la diffusion

A une manifestation, un événement ou à une programmation sur le territoire de la ville

Manifestations pluridisciplinaires

Le racisme expliqué à ma fille – Cie Sans Sommeil – mai 2022

Autour de l'adaptation scénique du texte de Tahar Ben Jelloun *Le racisme expliqué à ma fille, 20 ans après : ce qui a changé*, le Conservatoire du Grand Nancy, la Musique Academy International et la Cie Sans Sommeil proposent un temps fort autour du thème des discriminations. La manifestation, labellisée par l'UNESCO, propose un spectacle à la Salle Poirel le 25 mai 2022 et des conférences sur ce thème au Conservatoire du Grand Nancy. L'adaptation scénique est un projet pluridisciplinaire (chant, musique, théâtre et danse) et participatif qui réunit des professionnels (comédiens, techniciens, danseurs) et un chœur de 34 enfants issus du Conservatoire. L'UNESCO prévoit d'organiser les conférences et souhaiterait accueillir l'adaptation scénique du texte de Ben Jelloun dans l'auditorium de son siège parisien en juin 2022. Les répétitions avec les élèves débutent dès le mois d'octobre 2021. L'initiative fait également l'objet d'un projet de documentaire de 52 minutes pour France TV. Il s'agit d'une programmation sur un thème fort qui fédère plusieurs acteurs culturels du territoire avec la possibilité d'une forte visibilité via la labellisation Unesco et le projet de documentaire.

Montant proposé : 4 000 €

Salon " Livres d'ailleurs" - Association Diwan- mars 2022

L'association Diwan organisera les 4, 5 et 6 mars 2022, le premier Salon "Livres d'ailleurs" Livres d'Ailleurs est une manifestation littéraire ayant pour ambition de devenir un rendez-vous international annuel, alternant entre édition spéciale **Afrique** et une édition dédiée à **Orient**.

L'édition 2022 mettra l'Afrique à l'honneur et s'inscrira dans un temps fort intitulé **Désirs d'Afrique**. Cette initiative est portée par une douzaine d'acteurs culturels du Grand Nancy. Ils fédèrent leurs énergies pour donner à voir et entendre la création africaine contemporaine, interroger sa place dans notre histoire et nos imaginaires.

Afin de permettre à l'association de travailler dès 2021 à la mise en place de cette manifestation, un premier soutien d'un montant de 5 000 € est envisagé

Montant proposé : 5 000 €:

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Montant proposé : 4 000 € pour les concerts des 15 novembre et 12 décembre 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Ensemble Stanislas

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 22 novembre 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Soutien à la diffusion de projets artistiques à l'échelle nationale et internationale

Théâtre de rue

Cie Histoire d'Eux - Festival MIMA et Festival mondial de théâtre de marionnettes de Charleville-Mézières 2021

La compagnie Histoire d'Eux développe depuis 2005 des créations artistiques avec marionnettes qui sont destinées à être jouées dans l'espace public. Elle entend ainsi s'adresser à un large public. La crise sanitaire a affecté la visibilité des projets artistiques de la compagnie qui a vu de nombreux festivals internationaux où elle était programmée se reporter en 2022. Aussi, Histoire d'Eux a souhaité dès l'été 2021 s'engager dans une tournée de 45 représentations de trois de ses derniers spectacles dans les festivals off d'envergure nationale que sont MIMA à Mirepoix et le festival mondial de Charleville-Mézières. Ces deux rendez-vous rassemblent les professionnels des réseaux nationaux et internationaux de la marionnette et du théâtre de rue. Ils permettent à la structure d'engager des achats de ses spectacles pour les deux années à venir.

Montant proposé : 1 500€

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe à la présente délibération, pour un montant de 9 000€ pour le soutien aux manifestations, 6 000 € pour les compensations de location de la Salle Poirel et pour un montant de 1 500€ au titre du soutien à la diffusion nationale, soit un montant total de 16 500€ pour l'ensemble des projets ci-dessus,

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- sous-fonction 324.6, natures 6574.0,6574.186 ;6574.35 et 6574.5,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 27

Objet : Avenants aux conventions de partenariat avec les Maisons des Jeunes et de la Culture et l'Union Locale des MJC - Exercice 2022

Rapporteur : Mme BIRCK

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Nancy (Bazin, Beauregard, Philippe Desforges, Haut du Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons) regroupées au sein de l'Union Locale des MJC de Nancy, constituent des partenaires essentiels de la vie nancéienne.

Les conséquences de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 nous rappellent à quel point ces lieux de rencontres, d'échanges et d'animation sont pour les Nancéiennes et les Nancéiens comme pour les habitants de la Métropole, des acteurs incontournables de la vie quotidienne de la cité et des points d'appui remarquables pour l'épanouissement de chacun.

La liquidation judiciaire de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) prononcée le 7 janvier 2021 en raison de difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années a entraîné le licenciement des personnels de direction mis à disposition des MJC.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Union Locale des MJC est l'employeur de six directeurs et une directrice. Clef de voûte du partenariat entre la Ville de Nancy et les MJC, l'Union Locale des MJC de Nancy vise à maintenir l'homogénéité des projets des différentes Maisons sur le territoire de la ville Elle est un lieu de réflexion, de mise en oeuvre d'actions, permettant notamment une mutualisation des moyens. Elle peut être délégitaire d'un certain nombre de compétences définies entre les différentes MJC et l'Union Locale notamment en matière d'animation du réseau local, de formation et de gestion du personnel.

En début d'année 2021, la Ville de Nancy a renouvelé sa confiance envers la dynamique d'Éducation populaire conduite par l'Union locale des MJC et les MJC de Nancy afin de permettre aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens adoptées lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 portant sur une durée de quatre années, soit jusqu'à la fin de l'année 2021, d'aller à leur terme.

Face aux divers événements et contraintes, qui ont marqué notre société et son fonctionnement, la Ville de Nancy et les MJC, souhaitent réaffirmer ce partenariat au travers d'un avenant qui prolonge d'une année la durée initiale de la convention et réviser quelques points de la convention.

L'équipe municipale souhaite donner une impulsion nouvelle dans l'offre en faveur de la jeunesse en portant une attention plus marquée sur :

- des interventions en faveur du public adolescent ;
- le droit aux loisirs et vacances pour tous ;
- l'engagement, la participation et les initiatives des jeunes.

Ces éléments font partie des axes qui seront renforcés dans le cadre de la démarche de rédaction de la Convention Territoriale Globale et des nouvelles conventions de partenariat qui seront travaillées avec les MJC au cours de l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat avec d'une part l'Union Locale des MJC et d'autre part, les sept Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beauregard, Desforges, Haut-du-Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons qui prolongent d'une année supplémentaire les conventions signées antérieurement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants concernés,.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à la sous-fonction 422.0 natures 6574.29 (subventions fonctionnement MJC et UL), 6574.02 (subvention compensation agents mis-à-disposition), 6574.118 (subvention activités quartier) - **à la sous fonction 422.1 nature 6574.92 (subvention MJC Lillebonne activités musicales - s'assurer du transfert effectif au budget culture))**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 28

Objet : Avenants aux conventions de partenariat avec les Centres Sociaux - Exercice 2022

Rapporteur : Mme BIRCK

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nancy soutient le fonctionnement des trois centres sociaux situés sur son territoire dans le cadre d'un partenariat institutionnel avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les centres sociaux La Clairière, Jolibois et Beauregard assurent une mission de cohésion sociale en proposant des activités d'animation diversifiées. Ainsi, ces structures offrent à tous un lieu d'accueil, de rencontres et d'information ainsi que des actions destinées à faciliter la vie quotidienne des familles et des jeunes, à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs et à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale.

Depuis 2014, la Ville de Nancy s'est engagée dans une convention bilatérale avec la Caisse d'Allocations Familiales ou l'Office d'Hygiène Sociale, en lien avec chaque association des Utilisateurs. La Caisse d'Allocations Familiales est restée gestionnaire des centres Jolibois et La Clairière et a proposé, en ce qui la concerne, un mode de financement rénové, qui a préservé le niveau de financement des centres concernés, ainsi que celui de Beauregard.

Tous les quatre ans, les centres sociaux renouvellent leur projet d'établissement. Compte tenu de la situation sanitaire, l'agrément des centres sociaux a été prolongé d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022. Des rencontres se dérouleront avec les partenaires financiers et associatifs pour réaliser le diagnostic partagé de territoire demandé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet d'établissement et les axes retenus pour la période 2022-2025 feront l'objet d'un agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'être en cohérence avec le calendrier et le contenu des projets d'établissements pour la période 2022-2025, la Ville de Nancy renouvelle son soutien à ces structures et maintient les modalités de financement en prorogeant d'une année par avenant les conventions signées en 2019, afin d'assurer le lien juridique entre les conventions échues en 2021 et celles à venir.

L'équipe municipale souhaite également donner une impulsion nouvelle dans l'offre en faveur de la jeunesse en portant une attention plus marquée sur :

- des interventions en faveur du public adolescent ;
- le droit aux loisirs et vacances pour tous ;
- l'engagement, la participation et les initiatives des jeunes.

Ces éléments font partie des axes qui seront renforcés dans le cadre de la démarche de rédaction de la Convention Territoriale Globale à laquelle les centres sociaux et leurs associations d'utilisateurs sont associés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions conclues avec l'Association des Utilisateurs des Centres Sociaux La Clairière, Jolibois et Beauregard qui prolongent d'une année supplémentaire les conventions signées antérieurement,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants,

Crédits :

La dépense est prévue au budget primitif 2022 sous l'imputation 422.1 - 6574.71

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 29

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse - Exercice 2021 - 6ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

En cette fin d'exercice, une association est concernée par cette démarche, il s'agit de l'AFEV Nancy.

Il s'agit de la sixième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux diverses associations	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 08/03	Voté au CM du 17 /05	Voté au CM du 28/06	Voté au CM du 27/09	Voté au CM du 15/11	Propositions de vote au CM du 06/12	TOTAL	Solde (en %)
Soutiens aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse	88 652 €	12 800€	32 800 €	3 500 €	13 552 €	6 000 €	20 000 €	88 652 €	0 €
Vie Étudiante	9 600 €	-	500 €	-	-	2 500 €		3 000 €	6 600 €
Opérations vacances	30 000 €	-	-	29 000 €	-	-		29 000 €	1 000 €
Associations des Utilisateurs des Centres Sociaux	24 200 €	22 500 €	-	-	-	-		22 500 €	1 700 €
Total	152 452 €	35 300 €	33 300 €	32 500 €	13 552 €	8 500 €	20 000 €	143 152 €	2 472 € (1,69%)

- Attribution d'une subvention au titre d'aides exceptionnelles ou de manifestations

Association	Subvention Proposée
AFEV Nancy Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	20 000 €

En France, l'AFEV agit contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires. Ancrée fortement dans les territoires, l'AFEV est devenue le premier réseau d'intervention et de mobilisations d'étudiants dans les actions de solidarité. L'action est de promouvoir l'engagement comme facteur d'autonomie et d'ouverture.

L'AFEV à Nancy c'est 30 structures partenaires, 295 jeunes, 2 salariés et 11 volontaires en service civique.

Elle développe des programmes d'actions complémentaires que sont :

- le Mentorat éducatif : un étudiant accompagne individuellement un jeune dans les moments clés de son parcours éducatif ;
- les VER (Volontaires en résidence) : ce sont près de 1 000 jeunes volontaires en service civique sur des missions d'intérêt général dans des établissements scolaires ou des bibliothèques municipales.

Elle propose cette année une nouvelle action de Mentorat intitulée "accompagnement vers la lecture". Cette action inscrite dans une démarche de prévention de l'illettrisme est destinée à des enfants en grande section de maternelle. L'accompagnement individuel sera mené par un mentor étudiant au domicile et en lien avec sa famille. Des temps individuels seront organisés tout au long de l'année au travers de lectures et d'actions ludiques.

150 enfants sont concernés sur la saison 2021/2022. L'AFEV espère toucher 200 enfants en 2022/2023.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 20 000 € à l'AFEV Nancy.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sous les imputations :

Sous fonction 422.1, natures -6574.0 (diverses associations).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 30

Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour un projet d'Initiation à la culture et à la langue allemande dans des classes maternelles de la ville de Nancy

Rapporteur : Mme BILLOT

L'Académie de Nancy-Metz, la Ville de Nancy, l'Université de Lorraine et le Stammtisch (réseau des étudiants du CFALor) souhaitent favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Ce dispositif innovant s'appuie sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Nancy. Ce projet est porté par le Centre franco-allemand de l'Université de Lorraine (CFALor) avec le soutien du Stammtisch.

L'action a été mise en oeuvre dans 3 écoles maternelles (Beauregard, Charlemagne et Stanislas) durant l'année scolaire 2020-2021.

Comme elle a été très appréciée des enseignants et des élèves de ces 3 écoles, il est proposé de la reconduire et de l'étendre à 5 écoles maternelles.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'Université mettra donc à disposition des étudiants germanophones pour 5 classes de grande section des écoles maternelles Beauregard, Buthegnemont, Charlemagne, Stanislas et III Maisons pour une initiation à la langue allemande. Les interventions seront de deux heures hebdomadaires par étudiant sur 15 semaines, de janvier à juin 2021.

Une formation pédagogique avant le démarrage du projet sera organisée par l'Académie.

Le Stammtisch s'occupera du suivi des étudiants et de leur défraiement.

Pour financer ce défraiement, une subvention sera versée par la Ville de Nancy au Stammtisch. Cette subvention est calculée sur la base de 30€ par atelier de 2h, soit 2 250 €.

La présente convention précise les modalités du partenariat et du financement de ce projet.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires,
- d'approuver le montant de la subvention de 2 250 € et d'en autoriser le versement à l'association Stammtisch pour l'année scolaire 2021-2022.

Crédits :

- Les crédits seront inscrits au Budget 2022 sous-fonction 255, nature 6574.0, service 443.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 31

Objet : Fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles primaires, les accueils de loisirs et les services périscolaires - AOO.

Rapporteur : Mme BILLOT

Le marché de fourniture scolaire et pédagogiques pour les écoles primaires, les accueils de loisirs, les services périscolaires arrive à échéance le 15/05/2022, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure conformément aux articles L.2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché selon une procédure formalisée.

Les prestations concernent la livraison de toutes les fournitures de bureau telles que cahiers, stylos, ciseaux, scotch, ... et petites fournitures pour les activités manuelles (peinture, pinceaux, gommettes, ...) destinées aux écoles primaires, aux accueils de loisirs, aux services périscolaires et à terme à la petite enfance.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire avec montant maximum de 150 000 € HT pour un an, passé conformément aux dispositions des articles L. 2125- 1 et R. 2162-1 à R. 2162-14, du Code de la commande publique, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

La consultation fait l'objet d'un seul lot.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale des marchés, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés et tout document afférent.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, sous les imputations budgétaires suivantes 211 - 6067.0, 212 - 6067.0, 255 - 60628.1, 422.5 - 60628.1, 422.6 - 60628.5 et 422.3 - 60628.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 32

Objet : Frais de scolarité pour les élèves accueillis dans les écoles publiques de Nancy et renouvellement des conventions conclues avec des communes de la Métropole

Rapporteur : Mme BILLOT

Par une délibération en date du 30 novembre 2015, la Ville de Nancy a mis en œuvre les dispositions du Code de l'Éducation (article L.212-8) qui prévoient la participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des élèves issus de leur territoire.

La scolarisation des élèves dans l'autre commune peut être, en application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, justifiée :

- soit par les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- soit par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- soit par des raisons médicales.
- pour les autres cas, convenue entre les communes d'accueil et de résidence.

Les textes prévoient que la contribution de la commune de résidence est calculée à partir du coût moyen par élève, sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

1) Frais de scolarité pour les élèves des communes n'ayant pas conclu de convention avec la Ville de Nancy :

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen assumé par la Ville de Nancy pour la scolarisation d'un élève du premier degré (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux services périscolaires, constatées au Compte administratif 2020), calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de Nancy, est de 1 356 € pour un élève de maternelle et de 568 € pour un élève d'élémentaire. Les effectifs d'élèves pris en compte sont ceux constatés au 4 janvier 2021.

Il est donc proposé de solliciter la participation des communes ayant accepté des dérogations avec participation financière pour l'année scolaire 2020-2021, à 1 356 € pour un élève de maternelle et à 568 € pour un élève scolarisé en élémentaire. En ce qui concerne les conventions particulières conclues avec certaines communes, les villes concernées acquitteront également, pour l'année 2020-2021, la somme de 568 € pour les élémentaires.

Les dérogations accordées antérieurement, conformément aux engagements pris par la Ville de Nancy, ne sont pas remises en cause afin de ne pas porter atteinte aux situations familiales établies.

2) Renouvellement des conventions conclues avec certaines communes de la Métropole :

En 2015, la Ville de Nancy avait proposé aux communes de l'agglomération qui le souhaitent de signer une convention cadre précisant les modalités d'instruction des demandes de dérogation des familles et les responsabilités incombant à chaque commune selon qu'elles sont communes de résidence ou d'accueil.

La convention cadre prévoyait :

- la gratuité, pour la durée du cycle (maternelle ou élémentaire), pour la scolarisation des élèves pour lesquels aucune contrepartie financière n'a été sollicitée au moment de l'acceptation de la dérogation,

- une participation forfaitaire aux frais de scolarité de 1 200€/an pour les élèves de classes maternelles et de 600€/an pour les élèves de classes élémentaires,

- un forfait minoré de 400 € :

- pour les élèves scolarisés en CHA (classes à horaires aménagés) c'est à dire les écoles Braconnot et Alfred Mézières,
- ou pour la poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire.

- que les regroupements de fratries (pour permettre la scolarisation dans un même groupe scolaire) sont systématiquement accordées par les deux parties pour la durée du cycle (maternelle ou élémentaire). Dans ce cas, la scolarisation se fait dans les mêmes conditions que celui du ou des frères ou des sœurs déjà scolarisés dans la commune d'accueil :

- si le frère ou la sœur déjà scolarisé dans une école de l'autre commune est accueilli à titre gratuit, gratuité pour la durée du cycle pour le frère ou la sœur pour lequel la dérogation est sollicitée ;

- si le frère ou la sœur déjà scolarisé dans une école de l'autre commune est accueilli à titre onéreux, il en sera de même pour son frère ou sa sœur sur la base du montant forfaitaire fixé par la convention pour la durée du cycle.

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Eulmont, Laneuveville devant Nancy, Laxou, Malzéville, Maxéville, Pulnoy, Saint Max, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès Nancy ont signé cette convention.

Il faut préciser que pour les villes de Maxéville et Vandoeuvre la convention type avait été complétée afin de tenir compte de situations particulières :

- Maxéville ne disposant pas d'école élémentaire à proximité du domicile de certains de ses élèves (rues du Plateau limitativement énumérées dans la convention), ceux-ci sont scolarisés dans les écoles écoles Buffon, Moselly et La Fontaine de la Ville de Nancy.

- Vandoeuvre souhaitait que les jeunes Vandopériens scolarisés en ULIS à Nancy et que les enfants résidant rue Sainte Colette, avenue Paul Doumer, rue de Vaucouleurs et dans la partie du boulevard Clemenceau située sur le territoire de Vandoeuvre et qui fréquentent le groupe scolaire Clemenceau, puissent bénéficier des mêmes tarifs que les Nancéiens pour les services périscolaires.

Pour ces deux communes, les élèves concernés sont accueillis dans les services périscolaires (restauration, accueil) avec les mêmes conditions tarifaires que les Nancéiens : le différentiel de tarif étant réglé par la Ville de Maxéville et de Vandoeuvre.

Certaines des conventions étant arrivées à échéance (Laxou, Malzéville, Maxéville, Pulnoy, Saint Max, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès Nancy), il est proposé d'en conclure de nouvelles.

La participation financière des communes sera la même sauf pour les élèves scolarisés en élémentaire qui était de 600 € et qui passera à 500 € dans la mesure où le coût moyen d'un élève a baissé.

Les conventions sont conclues pour 1 an, renouvelable.

Il sera proposé également aux autres communes de la Métropole qui le souhaitent de conclure la convention-cadre.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans une école primaire de la Ville de Nancy, pour les enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen d'un élève du public, soit 1 356 € pour les maternelles et 568 € pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2020-2021.

- d'approuver les termes de la convention cadre relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec les communes de Laxou, Malzéville, Pulnoy, Saint Max et Villers-lès Nancy et avec les communes du Grand Nancy souhaitant mettre en oeuvre cette convention cadre ;

- d'approuver les termes des conventions particulières entre les Villes de Maxéville, de Vandoeuvre et de Nancy relatives à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les Villes de Maxéville et de Vandoeuvre.

Crédits :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2021 sous l'imputation 213 - 74741.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 33

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy-Champenoux

Rapporteur : Mme BILLOT

Le CPIE Nancy-Champenoux, association loi 1901, met en oeuvre des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement pour favoriser des comportements respectueux de l'environnement. Il a pour objectif de promouvoir une approche scientifique, fondée sur une connaissance réelle de la diversité, du fonctionnement et des évolutions des différents écosystèmes. La qualité des interventions de ses éducateurs contribue au succès des programmes qu'il développe.

Le CPIE est partenaire de la Ville depuis de nombreuses années et a en ce sens proposé à la Ville de Nancy plusieurs projets à destination du grand public et des scolaires.

- des animations et une sensibilisation à l'environnement des scolaires par des interventions dans les écoles ainsi que la mise en place du "défi des écoles à énergie positive" en collaboration également avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour des classes de CM1/CM2.

- la reconduction de l'opération "*Bienvenue dans mon jardin au naturel*" à Nancy en collaboration avec les conseils citoyens.

Ces projets intéressent la Ville de Nancy qui a, ces dernières années, développé une politique de transition écologique. C'est un axe fort qui constitue, aujourd'hui, avec la participation citoyenne, un des piliers de la feuille de route politique municipale.

Centrée autour de 6 orientations politiques, l'objectif de ville décarbonnée et nature propose d'engager la transition vers une ville post-carbone afin d'anticiper les dérèglements climatiques et les risques futurs en prônant la sobriété dans l'usage des ressources environnementales et en renforçant la présence de la nature dans la ville en créant des espaces de fraîcheur dans les cours d'école et en ville.

La sensibilisation au développement durable joue, ainsi, un rôle essentiel pour amplifier l'action publique et inciter l'ensemble des acteurs à adapter leur comportement.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention avec le CPIE, pour les années 2022 - 2023 et 2024 afin de définir le contenu de cette collaboration.

Le montant de la subvention sera de 14 100 € pour l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement de la Ville de Nancy en matière d'éducation à l'environnement pour les scolaires et le grand public ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement des subventions prévues à la convention pour les années 2022, 2023 et 2024, au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux pour mener à bien cet accompagnement.

Crédits :

Les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants sous les imputations 255 - 6574.0 service 443 et 023.3 - 6574 service 111.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 34

Objet : Convention avec l'Université de Lorraine pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme BILLOT

La Ville de Nancy propose des activités périscolaires gratuites, de 16h30 à 18h00, aux enfants scolarisés en école élémentaire.

Parmi les nombreuses activités proposées (20 activités culturelles et 27 activités sportives), le codage numérique et les activités scientifiques sont très demandés. Les enfants sont initiés au codage et à la culture numérique et réalisent notamment des petits jeux vidéo à l'aide d'un logiciel ou découvrent les sciences par le jeu grâce à des expériences ludiques, faciles à réaliser.

Dans ce cadre, un partenariat a été conclu avec la Maison pour la Science en Lorraine.

La Maison pour la Science en Lorraine qui est une composante de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de Lorraine, qui est elle même une composante de l'Université de Lorraine. C'est un lieu d'échange entre le monde de l'éducation et celui de la recherche.

La Maison pour la Science en Lorraine conçoit les projets d'activités scientifiques et de codage numérique qui seront proposées aux enfants, assure la formation des intervenants chargés des activités, facilite le recrutement des étudiants en diffusant les offres d'emploi de la ville de Nancy. Elle fournit également le matériel destiné aux activités, notamment des robots à programmer.

Il est proposé de conclure une convention pour définir le contenu de cette collaboration pour l'année scolaire 2021-2022.

Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Université de Lorraine pour cette opération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de 3 000 € à l'Université de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, à la sous fonction 422.5 nature 65737

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 35

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 - 7ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Parmi les différentes formes de soutien cet encouragement à la pratique sportive se concrétise en subventions liées aux manifestations qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de subvention exceptionnelle ou de compétitions fédérales, d'opération de sensibilisation à une cause ou un public particulier, d'événements populaires et familiaux, de compétitions d'envergure nationale ou internationale.

Il s'agit de la septième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous:

2021 Subventions aux associations sportives	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 08/03	Voté au CM du 12/04	Voté au CM du 17/05	Voté au CM du 28/06	Voté au CM du 27/09	Voté au CM du 15/11	Proposition au CM du 6/12/2021	TOTAL	Solde (en %)
Soutien aux diverses associations	785 321 €	602 200 €	1 300 €	8 200 €	12 800 €	60 342 €	17 100 €	10 900 €	712 842 €	72 479 € (9.22%)
Soutien à l'encadrement des jeunes	61 800 €	14 325 €	-	-	-	28 650 €			42 975 €	18 825 € (30,46%)
Soutien à l'investissement	13. 000€	-	7 200 €	600€		3 000 €	2 200 €		13 000 €	0 €

I - Attribution d'une subvention au titre des manifestations

ASPTT Nancy Meurthe et Moselle

"Lorraine Eurooney" - 29, 30 et 31 octobre 2021

1 000 €

Le Lorraine Euro Poney a pour principal objectif de développer la pratique du saut d'obstacle poney au travers de rencontres internationales de jeunes cavaliers. Cet événement allie performances physiques et découvertes culturelle européennes.

Diverses équipes de jeunes cavaliers de 8 à 18 ans sont conviés à participer à cette manifestation. Ils sont originaires de France, Suisse, Pays Bas, Grand Duché de Luxembourg, Belgique, Allemagne, Angleterre... Les équipes européennes sont composés de 4 cavaliers et d'un coach.

Grand Nancy Volley Ball

"Open International de Volley" - 25 et 26 septembre 2021 1 500 €

Pour présenter la nouvelle équipe et préparer la saison qui arrive, le club a organisé un tournoi international réunissant 4 équipes élites: Grand Nancy Volley Ball, Volley Schonenwerd, ASUL Lyon et TSV Jona.

Vandoeuvre Nancy Volley Ball

"Open Fémina" du 17 au 19 septembre 2021 1 500 €

En début de saison, le club organise un tournoi de pré-saison en présence de 4 équipes françaises et européennes. Le but est de présenter la nouvelle équipe et préparer la saison à venir dans les meilleurs conditions.

Ligue Grand Est du Sport Universitaire

"Championnat de France Universitaire de Bike and Run"

18 novembre 2021 1 000 €

Cent cinquante étudiants, âgés de 18 à 25 ans, licenciés FFSU, se retrouvent autour du lac de Messein pour disputer les Championnats de France de Bike and Run. Trois titres de champions de France seront attribués: féminines, masculins et mixtes.

Sous Total I 5 000 €

II - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Ball Trap Club Nancéien 5 900 €

La Fédération Française de Ball Trap a sollicité le club nancéien pour organiser des compétitions de Ball Trap au niveau Grand Est, nationales et internationales. De manière à pouvoir répondre à la fédération, le club doit investir pour remplacer du matériel devenu vétuste dans une fosse universelle pour un coût prévisionnel 15 900 €. La Ville de Nancy accorde à ce titre une subvention exceptionnelle de 5 900 €.

Sous Total II : 5 900 €

Total I+II 10 900 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 10 900 €,
- d'approuver les termes des avenants n°6 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Grand Nancy Volley Ball et Vandoeuvre Nancy Volley Ball,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 à la sous fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 36

Objet : Achat de matériel spécifique aux espaces verts - Attribution des marchés de fournitures et services

Rapporteurs : Mme LUCAS
M. RAINERI

La Direction Ecologie Nature gère 186 hectares d'espaces de nature, 16 400 arbres, 161 îlots fleuris. D'autres directions comme la Direction des Sports gèrent également des espaces verts. Cet entretien demande des connaissances de plus en plus techniques et précises : zéro-phyto, gestion différenciée... Il nécessite également du matériel spécifique qu'il convient de renouveler pour :

- améliorer l'efficacité et le bien-être au travail des agents,
- pouvoir répondre aux évolutions des métiers en lien avec les espaces de nature,
- éviter le matériel vétuste et les conséquences associées : pannes à répétition, bruit du matériel...

Dans ce cadre, une consultation a ainsi été lancée le 29 juillet 2021 sur le profil d'acheteur de la ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), en vue de la conclusion d'un marché public à procédure formalisée en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte multi-attributaires sans montant minimum et avec maximum en application des articles L. 2125-1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du Code de la Commande Publique.

Ce dernier se décompose en 4 lots dont l'estimation, toute durée confondue, est la suivante :

- 172 000 euros HT (soit 206 400 euros TTC) pour le lot 1 ;
- 158 400 euros HT (soit 190 080 euros TTC) pour le lot 2 ;
- 24 000 euros HT (soit 28 800 euros TTC) pour le lot 3 ;
- 30 000 euros HT (soit 36 000 euros TTC) pour le lot 4.

Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les différents lots de ce marché de fournitures sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Equipements d'entretien d'espaces verts pour le sol - maximum 150 000 € HT annuel : SAS JABOT.

Lot 2 - Equipements d'entretien d'espaces verts hors sol - maximum 100 000 HT annuel : SAS JABOT.

Lot 3 - Equipements divers relatifs à l'entretien d'espaces de nature - maximum 80 000 € HT annuel - La consultation a été infructueuse pour ce lot, aucune offre n'ayant été reçue dans le délai imparti. Il a donc été décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Lot 4 - Micro-tracteurs - maximum 75 000 € HT annuel : SAS JABOT.

Ainsi, l'ensemble des lots attribués sur cet accord-cadre affiche un montant total maximum de 405 000 € HT par an, soit 1 620 000 € HT maximum pour la durée éventuelle de l'accord-cadre (48 mois).

Chaque lot est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois. Chaque lot est reconductible tacitement 3 fois pour une période de 12 mois pour une durée maximale de 48 mois.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents lots de ce marché ainsi que tout acte afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, chaque année, à compter de 2022 en section investissement : Sous-fonction : 823.0 Nature : 2188.0 Service : 579.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 37

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Transition Ecologique

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre de sa politique écologique, la Ville voit se développer tout un écosystème d'acteurs associatifs engagés sur des thématiques variées telles que le changement climatique, la biodiversité, les sciences participatives, l'économie circulaire, l'alimentation responsable, les mobilités actives, ou encore la nature en ville.

Dans le but de favoriser ce développement, la Ville souhaite mettre en place et renforcer des partenariats avec cet écosystème d'associations dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et d'échange.

Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière).

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé de leur attribuer des subventions, dont le montant pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Association Laboratoire Sauvage

Le laboratoire Sauvage a pour objet de promouvoir et de porter des projets de sciences participatives. Ouvert à tous sans condition d'âge ni de diplôme, le laboratoire sauvage propose des activités rattachées à de véritables projets de recherche visant au développement et au partage de connaissances ainsi que des ateliers découverte pour enfants.

L'association accompagne aussi divers acteurs pour que ces démarches scientifiques et participatives soient utilisées pour mettre en œuvre des actions pertinentes, à l'instar du projet « Un carré pour la biodiversité »

Montant proposé : 2 000 €

Association Racines Carrées

L'association Racines Carrées a pour objet le développement de l'agroécologie urbaine à Nancy ainsi que la réhabilitation de la Nature en ville dans le but de renforcer le lien des citoyens entre eux et avec la nature. Les deux missions principales de l'association sont la création et l'accompagnement de jardins partagés et la conception et la réalisation d'animations pédagogiques sur l'agronomie et les sciences du vivant auprès de publics variés.

Montant proposé : 2 000 €

Association de la Résidence Pépinière

L'association met en place un jardin collectif au cœur de la résidence et souhaite une gestion du jardin en permaculture. Pour ce faire, plusieurs membres du collectif ont effectués une formation à la permaculture. Le jardin est aussi pensé pour créer du lien social, en complément des actions déjà proposées par l'association (compostage collectif, aide aux devoirs, cours de langues, etc).

Montant proposé : 1 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 5 000 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, sous-fonction 023.3, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 38

Objet : Subventions aux associations dans le domaine du logement

Rapporteur : Mme LUCAS

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui participent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville. Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat sur le territoire nancéien.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécent et contre la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

Il s'agit de la troisième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2021, dont voici le rappel :

2021 Subventions au titre du logement	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 08 Mars	Voté au CM du 28 Juin	Proposé au vote du CM du 6 Décembre	TOTAL	Solde
Fonctionnement	8 000 €	4 350 €	2 300 €	1 000€	7 650€	350 €

L'association des utilisateurs du centre social de Beauregard - Buthegnémont propose des animations de loisirs en direction des habitants du quartier. Elle propose également un accompagnement spécifique pour aider les familles à s'approprier leur logement et leur cadre de vie (droits et devoirs) et à avoir de bonnes relations de voisinage.

Le projet "Bien dans mon logement, appartement pédagogique" porté par le centre social Beauregard a pour objectif général de permettre aux habitants (40 à 50 personnes) de se réapproprier leur habitat et leur environnement social. Cette action repose sur l'alternance d'ateliers décoratifs, d'informations collectives réalisées par des partenaires du secteur social et des acteurs du logement.

A ce titre, une subvention de 1000 euros est sollicitée par l'association.

Association	2021
Association des Utilisateurs du Centre Social Beauregard/ Buthegnémont	1 000 €
TOTAL	1 000 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association des utilisateurs du Centre Social Beauregard-Buthegnémont.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 - service 680 s/fonction 72 - nature 6574.0 - sous la désignation : subventions à diverses associations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 39

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Il s'agit de la huitième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2021, dont voici le rappel :

2021 Subvt au titre de la campagne de ravalement	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 18/01	Voté au CM du 08/03	Voté au CM du 12/04	Voté au CM du 17/05	Voté au CM du 28/06	Voté au CM du 27/09	Voté au CM du 15/11	Proposé au vote du CM du 16/12	TOTAL	Solde
Investis- sement	150 000	23 479 €	31 229 €	15 629 €	16 008 €	4 001€	24 125 €	9 581 €	14 136 €	138 278€	11 722€

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

*** en matière de prime de ravalement**

- FRUCHTENREICH Michel	27 rue Victor Hugo	2 182 €
- Syndic de copropriété bénévole du	3 rue Saint-Fiacre	3 000 €
LELOUTRE Clarisse		
- CAPELLI Nicole	174 rue de la Colline	208 €
- Indivision RITZ	376 avenue de la Libération	262 €
RITZ Teddy		
- Messieurs CHARMILLON	58 bis rue de Metz	595 €
et LAUNAY		
- MOUGEL Emmanuel	72 rue de Metz	1 409 €
- Syndic de copropriété du	12 rue de l'Atrie	2 311 €
Century 21 - MIDON BAUDOIN		
- RENAULD Claire	23 bis rue Aristide Briand	1 237 €
- KIEFER Sébastien	17 bis rue Madame de Vannoz	1 421 €
	TOTAL	12 625 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- SCI M.S. Immo	20 rue Héré	462 €
STANISIERE Marc		
- Syndic de copropriété du	21 rue Héré	1 049 €
Cabinet DEVAUX		
	TOTAL	1 511 €
	TOTAL GENERAL	14 136 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 14 136 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 40

Objet : Attribution de subventions aux associations de commerçants de quartiers et du marché central, et à une association œuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur

Rapporteur : M. SADI

La diversité des associations, des commerçants, des industriels forains et leur dynamique constitue une richesse nécessaire qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers en participant au développement économique et commercial de Nancy.

- Associations de commerçants de quartier :

- En complément des actions menées sur le centre ville (boutique éphémère, chemin piéton, braderies, prospection d'enseignes, etc.), la Ville de Nancy soutient les associations de commerçants de quartiers pour dynamiser et renforcer l'attractivité de leur secteur d'implantation, au travers notamment d'une subvention.

En effet, ces associations jouent un rôle essentiel dans la promotion du commerce local et contribuent à la qualité et à la convivialité de leur quartier.

La Ville de Nancy peut donc, dans le cadre du fonds de soutien mis en place depuis 2004, accompagner leurs projets dans la limite de 50 % du montant TTC du budget consacré aux actions prévues.

En raison de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations n'ont pas pu être programmées. Aussi, les demandes de subvention reçues portent principalement sur les fêtes de Saint-Nicolas.

3 nouvelles associations, créées en 2021, sollicitent ainsi l'aide de la Ville pour la création de Villages de Saint-Nicolas.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE QUARTIER	SUBVENTIONS
Passage bleu	250 €
Placieux-Haussonville	750 €
Grenier de Callot	2 000 €
Mercure	2 000 €
Les Vedettes du Chardon, Tabernak !	2 000 €
Chambralle et chanlatte	2 000 €
TOTAL	9 000 €

- Les nouvelles mesures gouvernementales annoncées le jeudi 25 novembre dernier pour endiguer la nouvelle vague de Covid-19 en France impliquent pour les associations de commerçants et les exploitants des villages de Saint-Nicolas des dépenses supplémentaires risquant d'impacter leur activité.

La Ville de Nancy se propose de les soutenir à hauteur de 22 500 €.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- attribuer une subvention exceptionnelle aux associations de commerçants organisatrices de ces villages selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS	SUBVENTIONS
Vitrines de Nancy	6 000 €
Mercure	3 000 €
Grenier de Callot	3 000 €
Les Vedettes du Chardon, Tabernak !	3 000 €
Chambralle et chanlatte	3 000 €
TOTAL	18 000 €

Ces subventions seront versées après que lesdites associations auront justifié des dépenses.

- exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les porteurs (qui ne sont pas des associations) du Village de la Grande Roue sur la Place de la Carrière et du Quai des Glaces sur la Place Simone Veil :

COMMERÇANTS/INDUSTRIELS FORAINS	MONTANT DE L'EXONERATION DU DOMAINE PUBLIC
SARL JABE	2 500 €
OLIERO CLIFS	2 000 €
TOTAL	4 500 €

- D'autre part, la Ville de Nancy facture l'occupation du domaine public à **l'Association des Commerçants et Artisans de la Ville Vieille - A.C.A.V-V** - pour **le marché aux Puces** organisé sur 8 dimanches en 2021, pour un montant de 11 012,40 €.

Ce marché d'une cinquantaine d'exposants existe depuis plus de 30 ans et est devenu un rendez-vous incontournable pour de nombreux chineurs.

Afin de compenser la facturation du domaine public, il vous est proposé d'attribuer à l'A.C.A.V-V une subvention d'un montant de 5 506,20 €.

- Sur le même principe que les Puces, la Ville de Nancy facture l'occupation du domaine public à l'**Association « La Galerie sur son 31 »** pour les **Brochantes gourmandes** organisées sur 5 week-ends en 2021, pour un montant de 9 150,00 €.

Créé en 2019, ce marché dispose d'un espace dédié aux brochantes et d'un autre dédié aux produits du terroir. Événement surfant sur les tendances actuelles des brochantes et de l'envie de manger sainement, il participe également à l'animation de la Place Charles III.

Afin de compenser la facturation du domaine public, il vous est proposé d'attribuer à l'association « La Galerie sur son 31 » une subvention d'un montant de 4 575,00 €.

- Association des commerçants du marché central de Nancy

Le marché central constitue le premier centre commercial des métiers de bouche de l'agglomération nancéenne et occupe de ce fait, une place importante dans l'équilibre commercial du centre-ville.

Son dynamisme passe par des actions de communication et d'animations afin de mettre en valeur la gastronomie et le savoir-faire des professionnels en place.

C'est à ce titre que l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy propose des animations et événements dans le marché tout au long de l'année.

En 2021, la crise sanitaire a impacté plusieurs animations. Néanmoins l'Association des Commerçants du Marché Central souhaite s'impliquer dans l'organisation des fêtes de la Saint-Nicolas. Ainsi, elle organisera des actions à l'intérieur du marché central avec des décorations renforcées et des animations de type déambulations, le tout complété par des animations musicales, et des lots à gagner pour les clients fidèles.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

- Association œuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur

La Ville de Nancy accompagne depuis plusieurs années les associations œuvrant dans les secteurs de la défense des droits des consommateurs, après examen de leurs actions et de leur impact au niveau local.

En 2021, une seule association, l'Association de Défense des Consommateurs de France, a déposé une demande de subvention.

L'ADC France intervient dans la gestion de contentieux, la réalisation d'expertises dédiées aux énergies renouvelables, ou encore les arnaques dans le domaine de l'épargne ou du placement.

En 2021, elle a poursuivi la gestion des 800 dossiers relatifs à la liquidation judiciaire de la SARL Aristophil qui commercialisait des parts dans la possession de lettres et manuscrits. Elle a également géré 200 dossiers liés à la liquidation judiciaire de la société ARTECOSA et 1 100 dossiers nés des arnaques au placement d'escrocs franco-israéliens.

L'association a mis en ligne sur le site www.adcfrance.fr plus de 400 enquêtes sur les arnaques nées de sites internet pour informer les consommateurs. Son pôle de contrôle et d'expertise chargé de faire des recherches sur les pièges d'internet augmente encore sa présence dans ce secteur.

L'association siège par ailleurs à la commission de surendettement de Nancy.

Afin de soutenir cette association dans ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant des subventions proposées ci-dessus et d'en autoriser le versement aux associations de commerçants et à l'association œuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur.
- d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les porteurs du Village de la Grande Roue sur la Place de la Carrière et du Quai des Glaces sur la Place Simone Veil.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2021 sous fonction 90.0 nature 6574.0, 6574.135, 6574.184, 6574.185 et 6574.187

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 41

Objet : Attribution d'une subvention à l'Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Bergamote de Nancy

Rapporteur : M. MURATET

L'engagement de quatre confiseurs (Maison Lalonde, Confiserie des Hautes Vosges, Maison des Sœurs Macarons, Confiserie Stanislas) dans une démarche qualitative de valorisation et de préservation de la bergamote de Nancy, a permis sa labellisation Indication Géographique Protégée (IGP) en 1996.

La célèbre confiserie nancéienne est d'ailleurs le seul bonbon en France ayant reçu ce label de protection européenne.

L'année 2021 célèbre le 25^{ième} anniversaire de l'IGP Bergamote, pour lequel l'Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP Bergamote de Nancy, portés par les quatre confiseurs, a organisé différentes manifestations ludiques, éducatives et gourmandes à Nancy et en Lorraine :

- coulées de Bergamote,
- exposition la Bergamote,
- opérations de promotion,
- temps de rencontre sur les signes de qualité officiels lorrains.

L'Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP Bergamote de Nancy a sollicité une subvention à la Ville de Nancy afin de les accompagner dans la gestion de leurs manifestations.

Afin de soutenir l'action de promotion d'un produit emblème de Nancy à l'occasion de ce 25^{ième} anniversaire, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000€ à l'Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Bergamote de Nancy.

Crédits :

La dépense correspondant à la subvention sera inscrite au budget 2021 sous l'imputation 90.0 6574.0 – service 682.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 42

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement. Convention entre la ville de Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy

Rapporteur : M. MURATET

La Mission Locale pour l'Emploi exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés rencontrées dans l'élaboration de leur insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, la Ville de Nancy, au-delà de son adhésion à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, soutient activement la Mission Locale du Grand Nancy, actrice reconnue assurant le droit à l'accompagnement de tous les jeunes durant leur parcours jusqu'à l'obtention d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Ses fonctions consistent à assurer une mission d'accueil, d'information et d'orientation de ces jeunes et à les accompagner vers l'accès à la formation et à l'emploi en prenant en compte la globalité de leur parcours. De plus, l'insertion des jeunes dans le cadre de ce service de proximité prend en compte les spécificités et les difficultés propres à chacun avec mise à disposition d'une palette d'outils diversifiés afin d'appréhender au mieux l'ensemble des problématiques rencontrées.

La Ville de Nancy soutient le fonctionnement de la Mission Locale du Grand Nancy en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € pour 2021.

En outre, en vertu de la délibération du 16/12/2019 N°VIII-75, la Ville de Nancy met à disposition de la Mission Locale du Grand Nancy, à titre onéreux, un agent qui exerce les missions de service public au sein de l'association ; le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition est remboursé à la Ville de Nancy après émission d'un titre de recettes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à la Mission Locale du Grand Nancy d'une subvention de fonctionnement de 215 000 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 90.4 - 6574.46 "Mission Locale"

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 43

Objet : Versement des frais pédagogiques des apprentis pour la rentrée 2021-2022

Rapporteur : M. MURATET

Dans le cadre de sa politique d'aide aux jeunes en recherche de qualification, la collectivité accueille depuis de nombreuses années des jeunes en formation en alternance, dans des domaines et à des niveaux de diplômes variés.

En 2021 on compte 40 apprentis répartis dans les différents services de la Ville de Nancy et du CCAS.

La réforme de l'apprentissage portée par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a instauré une nouvelle clé de répartition de la prise en charge du coût de la formation des apprentis jusqu'alors supportée par la Région.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les frais de formation des apprentis accueillis par les collectivités territoriales sont pris en charge à parité entre la collectivité et le CNFPT. Ce transfert de charge s'impose et représente une dépense majeure pour la ville.

Cette participation aux frais de formation implique un conventionnement entre chaque centre de formation et la Ville de Nancy, dont il convient de permettre au Maire ou son représentant d'engager la collectivité par la signature d'une convention.

En annexe les conventions de formation par apprentissage.

Le paiement de la formation d'apprentissage se fait directement aux établissements concernés. Les modalités de financement sont échelonnées sur l'année scolaire 2021-2022 selon la répartition suivante :

2021 : 29 926 €

2022 : 30 936 €

En annexe le tableau prévisionnel des coûts de formation par apprenti.

Par ailleurs, afin de soutenir le recrutement d'apprentis dans les collectivités, l'Etat a octroyé une aide financière exceptionnelle de 3000 € pour tous les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, instaurée par le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021.

Cette aide concernera les 24 nouveaux apprentis embauchés par la ville de Nancy à la rentrée 2021. Cette aide sera ultérieurement sollicitée auprès des services de l'Etat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le paiement de la formation d'apprentissage aux établissements concernés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation par apprentissage.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivant sous-fonction 90.4 nature 6184.2 et 74718

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 44

Objet : Mise en oeuvre des chantiers d'insertion en 2021

Rapporteur : M. MURATET

Le service Action pour l'Emploi de la Ville de Nancy est agréé par l'Etat, pour accompagner des personnes en difficulté d'insertion dans le cadre de chantiers d'insertion.

Une convention pluriannuelle, révisée chaque année définit l'agrément Atelier et Chantier Insertion (ACI), en 2021 celui-ci porte sur 27,81 équivalents temps plein (ETP). Les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 20h00 par semaine, sont généralement d'une durée de 4 à 24 mois. et pris en charge à hauteur de 105 % du SMIC. A ce jour 80 salariés en insertion ont été accueillis au cours de l'année.

Ces chantiers d'insertion donnent l'opportunité aux personnes éloignées de l'emploi à savoir, des personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'envisager une insertion professionnelle au travers d'une activité support et d'un parcours d'accompagnement collectif et individualisé.

Les chantiers d'insertion sont menés en lien avec les services de la Ville et sont répartis selon 5 supports d'activités :

Bâtiment : 2 encadrants-18 salariés en insertion

Rénovation des bâtiments municipaux : bureaux, guinguette parc de la Cure d'Air, foyer Chevardé, etc.

Objectifs : découverte des métiers du bâtiment. Développement de compétences professionnelles en second œuvre du bâtiment : peinture, pose de cloisons en placo, carrelage, revêtement de sol, finition du bâtiment...

Espaces verts : 2 encadrants-28 salariés en insertion

Entretien des espaces verts, des parcs municipaux, cimetières, port St Georges.

Enlèvement des déchets verts et ramassage des sapins

Objectifs : développement de compétences : débroussaillage, élagage, taille, tonte, plantations, entretiens...

Nancy Ville Propre : 3 encadrants-21 salariés en insertion

Enlèvement des encombrants sauvages dans le domaine public. Intervention en réponse aux incivilités

Objectifs : Chantier test permet de travailler le savoir-être et définir un projet professionnel.

Entretien des locaux : 1 encadrante du service moyens généraux-11 salariés en insertion

Nettoyage professionnel des locaux administratifs de la mairie en horaires décalés.

Respect du protocole sanitaire.

Objectifs : développement de compétences et formations professionnalisantes pour intégrer un emploi durable dans le nettoyage industriel.

Pool mobilité : 1 encadrant du service technique-2 salariés en insertion

Gestion informatique du parc de véhicules de la Ville de Nancy,

Entretien et maintenance des véhicules,

Objectifs : développement de compétences professionnelles en secrétariat, informatique et logistique.

Les chantiers sont conduits et encadrés par des agents de la Ville. Les encadrants veillent à accompagner les apprentissages des personnels en insertion.

L'accompagnement des salariés en insertion est assuré par une conseillère socioprofessionnelle qui travaille à la levée des freins périphériques à l'emploi afin d'envisager une insertion professionnelle durable (emploi, formation). Chaque salarié est rencontré régulièrement et bénéficie de formations collectives thématiques.

Ces chantiers seront notamment financés par des subventions qui seront sollicitées auprès de l'État, du Conseil Départemental, de la Métropole du Grand Nancy, de l'Association pour la gestion Inter-plie Lorraine, et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2021:

- Achat matériel :	80 000 €
- Salaires et charges	
Personnel encadrant	326 513 €
Personnel insertion	488 111 €

TOTAL 894 624 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2021 :

- Aide aux postes Etat	561 532 €
- Subvention Métropole du Grand Nancy au titre du Contrat de Ville	16 000 €
- Subvention Etat au titre du Contrat de Ville	4 000 €
- Subvention Fonds Social Européen	20 000 €

TOTAL 601 532 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place et la reconduction des chantiers d'insertion,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir pour la mise en oeuvre des Chantiers d'Insertion en 2021.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 60628.1 / 60636 / 2188.0 / 60632 / 6135 / 60628.23 qui seront ouvertes au B.P. 2021,

Les recettes seront versées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 74751.28 pour le Contrat de Ville, 90.4 - 74718.14 pour l'ANCT, 90.4 - 7478.0 pour "AGIL", 90.4 - 74718.19 pour la participation de l'État aux chantiers d'insertion, qui seront ouvertes au BP 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 45

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Erasmus Student Network Nancy (E.S.N.)

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

Erasmus Student Network Nancy est une association étudiante internationale. Ses missions consistent à accueillir et intégrer les étudiants internationaux à Nancy, mais aussi à sensibiliser les jeunes à la mobilité internationale. Engagés au quotidien, les bénévoles de l'association E.S.N. s'emploient à faire de la mobilité internationale une expérience unique, ouverte à tous.

Erasmus Student Network est le plus grand réseau européen étudiant et développe chaque année des projets d'envergure nationale et européenne. Il existe 37 sections en France et de nombreuses sections en Europe.

Parmi ces sections, E.S.N. Karlsruhe entretient des liens étroits avec la section E.S.N. Nancy. Dans ce cadre, deux week-ends de formation/rencontre entre les deux sections sont prévus courant janvier 2022, à Nancy et à Karlsruhe.

L'objectif de ces rencontres avec E.S.N. Karlsruhe est de faire un échange d'expériences et de bonnes pratiques, de créer conjointement des projets internationaux. L'accueil de la section de Karlsruhe à Nancy permettra de mettre en lumière le jumelage entre les deux villes mais également de co-créeer un événement E.S.N. international entre les deux villes.

La Ville de Nancy souhaite apporter son soutien à cette association qui s'investit par ailleurs depuis plusieurs années dans le bon déroulement des stages d'été organisés tous les ans à destination d'une vingtaine d'étudiants de plusieurs villes jumelées, en accompagnant les stagiaires lors des différentes visites, journées de loisirs touristiques et sportives.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de rencontres entre E.S.N. Nancy et E.S.N. Karlsruhe, la Ville de Nancy souhaite accorder à E.S.N. Nancy une subvention d'un montant de 500 € pour participer aux frais de déplacement de la section nancéienne à Karlsruhe.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Erasmus Student Network Nancy.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 46

Objet : Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 3ème phase

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la troisième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2021, dont voici le rappel :

2021 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 28 juin	Voté au CM du 15 novembre	Proposé au vote du CM du 16 décembre	TOTAL	Glissement de crédit novembre 2021	Solde
Fonctionnement	18 000 €	14 200 €	2 600 €	3 800 €	20 600 €	3 000 €	400 €

Au titre de cette troisième phase de l'année 2021, et après examen de leur budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement de deux autres associations, pour un montant total de 3 800 €, détaillé comme suit :

1 - Réseau GESCOD

L'association a pour but d'appuyer les acteurs de la solidarité internationale et de promouvoir la solidarité internationale et le développement auprès du public et de ses partenaires (actions d'aide au développement, soutien aux collectivités, organisation de rencontres, collecte d'informations, actions de formation, actions d'éducation à la solidarité internationale...). Soutien dans le cadre de l'organisation du Marché du Monde Solidaire 2021 et du "Rallye des Solidarités".

Montant proposé : 800 €

2 - AYUD'ART

Oeuvre pour les enfants des rues de Lima au Pérou auprès d'un Centre "CIMA" (centre d'intégration pour mineurs abandonnés) reconnu d'utilité publique depuis 30 ans au Pérou. Récolte de fonds en aidant les populations locales par du commerce équitable, en vendant de l'artisanat péruvien fabriqué par des familles connues, issues de coopératives. Envoi de volontaires français qui interviennent directement auprès des enfants du Centre.

Création d'un espace et d'une prise en charge adaptés à la crise sanitaire, propices à l'isolement des cas COVID, à l'éducation à la santé et à la future campagne de vaccination pour favoriser la santé physique, sociale et psychologique des jeunes de CIMA.

Education au développement à Nancy auprès des scolaires, du grand public et des futurs bénévoles à CIMA : expositions, émissions de radio, interventions en milieu scolaire, conférences...

Montant proposé : 3 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 3 800 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 47

Objet : Attribution de subventions aux structures associatives solidaires de Nancy

Rapporteur : Mme NICOLAS

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de subvention à des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité est envisagé après examen des budgets des associations.

La Mue du Lotus portée par la Compagnie Tout va Bien :

Le 17 mai 2021, a été votée dans la délibération n°17 une subvention de 500 € à la Compagnie La Mue du Lotus. Il s'agit du soutien solidaire de la Ville de Nancy, à la formation artistique de 12 actrices/acteurs en situation de handicap, appelée La Mue du Lotus, portée par la Compagnie Tout va bien. Cette reformulation précise annule et remplace celle saisie sans mention de la Compagnie Tout Va Bien dans la délibération du 17 mai 2021, qui en empêche le versement.

Foyer Club les Amis d'Haussonville :

Les foyers clubs de la Ville de Nancy, organisent des animations avec les aînés adhérents de leurs quartier afin de maintenir du lien, du partage et du soutien en cas de besoin : des jeux, des moments festifs, des repas, des goûters, des sorties, selon les souhaits de leurs membres.

Montant proposé pour le Foyer Club Les Amis d'Haussonville : 4000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de modifier la délibération n°17 du 17 mai 2021 en supprimant l'attribution de la subvention à la Compagnie dite La Mue du Lotus,
- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 4500 € (quatre mille cinq cents euros).

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de **4500 € (quatre mille cinq cent euros)**.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 48

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Médecins du Monde Nancy

Rapporteur : Mme NICOLAS

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen du budget de l'association Médecins du Monde Nancy, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 5 500 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 5 500 euros à l'association Médecins du Monde Nancy.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 49

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Départementale Les Francas de Meurthe et Moselle pour le soutien au départ en vacances des familles du Plateau de Haye

Rapporteur : Mme NICOLAS

L'association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle a pour objets de :

- promouvoir la place que tous les enfants doivent avoir dans la société, de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention,
- rassembler les différents acteurs de l'éducation qui adhèrent à leur projet et, plus largement, participer à leurs actions,
- fédérer les centres et structures de loisirs répondant aux besoins des enfants et des familles.

Par l'engagement, la compétence des bénévoles et des professionnels qu'ils rassemblent, les Francas 54 ont le souci constant de développer la qualité des accueils et des activités proposés aux enfants et aux jeunes. Pour cela, ils interviennent notamment par :

- l'amélioration des relations intra et extra familiales
- la favorisation de l'implication et de la participation des habitants
- la facilitation pour les familles les plus fragiles, de partir en vacances.

Le projet pour lequel la Ville de Nancy est sollicitée, est de permettre aux habitants du Plateau de Haye de partir en vacances au bord de la mer en Bretagne. Ce séjour contribuera à casser la gestion du quotidien et permettre aux familles de se consacrer à des moments parents/enfants. Lors du voyage, des sorties culturelles et ludiques seront organisées (visites de sites, sorties plage, randonnées...).

Montant proposé : 1500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 1500 € (mille cinq cents euros).

Crédits :

La dépense sera imputée sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de **1500 € (mille cinq cent euros)**.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 50

Objet : Convention entre la Ville de Nancy et l'association Espoir 54. Financement d'une équipe pluridisciplinaire dédiée aux situations d'incurie dans le logement

Rapporteur : M. TENENBAUM

Le mode d'occupation du logement et particulièrement les situations d'incurie conduisent à la mise en danger pour la santé et la sécurité de l'occupant et de ses voisins, ce qui a conduit à un travail en commun de la part des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne sur leur possibilité d'agir.

L'incurie prend diverses formes. Elle est néanmoins caractérisée par une occupation inadéquate du logement avec une accumulation de déchets ou d'objets, et parfois la présence d'animaux. Cette accumulation peut entraîner odeurs et présences de nuisibles et engendrer des risques infectieux et d'incendie. Elle est également souvent accompagnée d'un manque d'hygiène personnelle.

A l'analyse des situations étudiées, il s'avère nécessaire de prendre en compte également l'aspect humain et d'accompagner la personne dans le respect de sa dignité. Une telle intervention doit s'inscrire dans la durée et être partenariale, regroupant au côté des techniciens de l'habitat et de la salubrité de l'habitat, les professionnels du champ du social, du médical et du droit des personnes.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, il avait été décidé de retenir pour porter ce projet l'association ESPOIR 54, forte de son expérience en matière de réhabilitation psychosociale, pour s'inscrire dans une démarche expérimentale d'une durée de 3 ans.

Le partenariat mis en place en 2018 arrivant à échéance et, afin, de poursuivre le travail mené et de continuer ce dispositif, la Ville de Nancy souhaite s'associer, à nouveau, au financement de cette équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge des situations d'incurie sur son territoire. Aussi, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2022.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention liant l'association Espoir 54 et la Ville de Nancy dans le cadre du financement de cette équipe pluridisciplinaire,
- d'approuver le montant de la subvention annuelle de 1 000 euros et d'autoriser le versement à l'association.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 51

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chats sans Toit

Rapporteur : M. RICHTER

La Ville de Nancy a engagé depuis plusieurs années une démarche d'intégration de l'animal en milieu urbain. Sa politique vise à lier les efforts d'insertion de l'animal aux préoccupations des habitants en matière de santé, de sécurité et d'hygiène publique.

En complément d'une stratégie d'aménagement dans le tissu urbain, des méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace de gestion des populations animales sont mises en oeuvre ainsi qu'une sensibilisation des propriétaires d'animaux aux textes réglementaires en vigueur.

Cette démarche se traduit également par le développement d'actions en partenariat avec les structures associatives, relais potentiels sur lesquels s'appuie la Ville.

Dans ce cadre, une association œuvrant dans le domaine de l'intégration de l'animal dans la ville requiert une subvention.

Ainsi, et après examen du budget de l'association Chats sans Toit, il est envisagé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300,00 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300, 00 euros à l'association Chats sans Toit.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous - fonction 512.0, nature 6745, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 52

Objet : Convention de mutualisation des moyens de vidéoprotection - Avenant n°2

Rapporteur : M. ADAM

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, en 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Pour rappel, les dispositifs de vidéoprotection sont soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi "informatique et libertés", du 6 janvier 1978, le décret du 17 octobre 1996 et la loi du 14 mars 2011.

A ce titre, l'utilisation du système de vidéoprotection ne peut être faite que dans la poursuite de l'intérêt général.

L'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection sur la voie publique rentre dans le cadre de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 qui vise :

- la prévention d'actes de terrorisme,
- la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords,
- la sauvegarde des installations utiles à la Défense Nationale,
- la régulation du trafic routier et la constatation d'infractions aux règles de la circulation,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010 par lequel la Métropole du Grand Nancy fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 et elle est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun. La ville de Nancy a délibéré son rattachement au CSU lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 (délibération n°2).

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, la Métropole du Grand Nancy propose de prendre un avenant à l'exercice 2021, qui précise que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement initiale, la somme demandée aux communes adhérentes pour l'année 2021 est de 1 800 € /caméra, tarif qui sera proratisé au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice. Ce montant correspond à l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiqué aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole du Grand Nancy prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU. La Métropole du Grand Nancy a délibéré le 4 novembre dernier pour valider ces dispositions financières.

En raison de la crise COVID 19 qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour les communes ayant des caméras exploitées sur cet exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur la sous fonction 112, nature 62876, service 222.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 53

Objet : Temps de travail du personnel de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022 de respecter la règle des 1607 heures annuels de travail.

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Aussi, afin de respecter la contrainte légale, une concertation a été engagée avec les organisations syndicales de la collectivité.

Il est ainsi rappelé que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service	25
Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées en travaillant sur la base de 35 heures (pas de RTT) ou par exemple de 39 heures (avec RTT).

Les collectivités peuvent donc définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La Ville de Nancy a jusqu'à maintenant adopté deux cycles de travail : l'un à 35 heures ne générant pas de jours de RTT et l'autre à 39 heures générant 24 jours de RTT.

Or, pour les agents travaillant sur la base de 39 heures les droits RTT (pour un agent travaillant à temps plein) sont de 23 jours.

Aussi, considérant ce qui précède, et afin de conserver 24 jours de RTT, la Ville de Nancy doit porter sa durée hebdomadaire de travail de 39 heures à 39 heures 12 minutes. S'agissant du cycle de 35 heures hebdomadaire, il n'y a aucune modification.

En considération de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;

Vu la loi n°2001- 2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2015

VU l'avis du Comité Technique

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- **de fixer**, en considérant la nature des fonctions, le temps de travail hebdomadaire à 35 heures et à 39 heures 12 minutes par semaine.

S'agissant de la durée hebdomadaire de 35 heures, les agents ne bénéficieront d'aucun jour de réduction de temps de travail (ARTT).

S'agissant de la durée hebdomadaire de 39 heures 12 minutes, les agents occupant un poste à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps plein bénéficieront de 24 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h12
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	24
Temps partiel 90%	22
Temps partiel 80%	19,5
Temps partiel 70%	17
Temps partiel 60%	14,5
Temps partiel 50%	12

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à la Ville de Nancy prévoit que les repos compensateurs doivent être pris à raison de 2 jours ½ par mois au maximum (sauf si l'agent n'a pu, pour des nécessités de service, bénéficier de RTT au cours du/des mois précédents ou si l'organisation du service le permet).

- **de confirmer**, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, lors d'un jour férié précédemment chômé soit le lundi de la Pentecôte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 54

Objet : Tarification des services municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Globalement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs sociaux (s'agissant notamment des politiques éducation et jeunesse), seuls les tarifs "économiques" étant mis à jour pour tenir compte de l'inflation qui impacte le coût des services publics communaux (aucune révision générale des tarifs n'ayant eu lieu en 2020 ou 2021, période pendant laquelle l'inflation s'élève à 1,95 % à cette heure).

Par exception (cf. partie II), certains tarifs peuvent être révisés au-delà de la seule inflation, afin de tenir compte de circonstances particulières et au regard de la moyenne des tarifs pratiqués dans d'autres villes comparables.

Les modifications proposées intègrent également les tarifs adoptés par les délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale du 28 juin 2021 (cf. partie I).

I. Délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale :

- délibération du 27 septembre 2021 introduisant la gratuité des visites dans les musées au bénéfice des participants aux opérations d'intérêt général (notamment lutte contre la covid-19, don du sang...), et aux visites guidées les premiers mercredis du mois à l'église Bonsecours. La délibération accordait également un tarif réduit à l'ensemble des visiteurs lors de fermetures importantes de salles de Nancy-Musées.

- délibération du 15 novembre 2021 modifiant la tarification des terrasses dans l'objectif d'en

simplifier le fonctionnement en harmonisant et réduisant le nombre de tarifs différents.

II. Autres modifications de la grille tarifaire proposées :

Cimetières :

La Ville de Nancy met à disposition des familles deux nécropoles, le cimetière du sud et le cimetière de Préville, qui regroupent plus de 35 000 emplacements funéraires et un site cinéraire dont un jardin du souvenir pour les dispersions des cendres.

La gestion des cimetières était en partie financée par plusieurs taxes funéraires dont la suppression (sans compensation pour les communes) a été actée par la loi de finances de 2021 au titre de la "chasse aux taxes de faible rendement" préconisée par la Cour des Comptes qui enjoignait les collectivités à les remplacer par des recettes tarifaires.

Dans le même temps, une étude comparative basée sur les grilles tarifaires d'un échantillon de villes (Caen, Metz, Mulhouse, Rouen, Grenoble) de taille comparable à Nancy concernant la tarification des concessions funéraires et cinéraires a été réalisée.

Après analyse, il a été constaté que la tarification proposée par la Ville de Nancy est particulièrement attractive quelle que soit la durée. Cette situation s'explique par le fait que la tarification n'a pas fait l'objet d'augmentation significative les années passées.

Aussi, il est proposé d'actualiser ces tarifs afin de les replacer dans la moyenne des autres villes de référence et compenser la perte du produit des taxes funéraires (maintenir un niveau de recettes constant au global).

Patrimoine, entretien et logistique

Le tarif d'enlèvement de déchets déposés sur le domaine public en dehors des heures et jours de présentation ou ne respectant pas le règlement de collecte des déchets de la métropole du Grand Nancy, y compris les déjections canines, est porté à 250 € afin de lutter plus efficacement contre les incivilités.

Droits de voirie

La grille tarifaire applicable n'ayant pas évolué depuis 2019, il est proposé d'augmenter la tarification des redevances d'occupation du domaine public au 1er janvier 2022 sur la base de l'inflation, à l'exception des forfaits techniques des foires calculés sur les dépenses réelles des éditions de 2019, des facturations basées sur l'indice Insee du coût de la construction (brasseries, vitrines,...).

Circulation – Stationnement

Les modifications suivantes sont apportées à la grille tarifaire :

Le montant des FPS :

- passage de 15€ à 30€ en zone T2
- passage de 10€ à 25€ en zone T6
- instauration d'un tarif minoré, avec réduction de 5€ si paiement dans les 9 jours à compter de l'émission du FPS.

Le montant des tarifs résidents :

- instauration d'une nouvelle réduction de 1€ sur le tarif du stationnement des résidents ayant un abonnement plein tarif de location longue durée d'un vélo à la Maison du Vélo.

Le but des réductions proposées est d'inciter au report modal de la voiture vers des modes moins polluants.

Sport

- Ajout d'une tarification pour le combiné accueil de loisirs et stages sportifs

Culture

Bibliothèques : délivrance d'un abonnement découverte de 3 mois aux détenteurs de la carte Nancy seniors.

Musée des Beaux-Arts : création d'un nouveau tarif en cas d'exposition temporaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 55

Objet : Gestion de l'encours de la dette

Rapporteur : Mme MERCIER

Suite à la crise financière de 2008 qui a révélé les risques pris par certaines collectivités, la circulaire du 25 juin 2010 a pour objet d'appeler l'attention des décideurs locaux sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture de ce risque.

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, la gestion active de la dette à la ville de Nancy a toujours eu pour objectif d'optimiser le coût en intérêt des emprunts. Ainsi, la Ville a contracté, lorsque le marché le permettait, une part de taux révisables, ainsi que des produits permettant de bonifier les taux d'intérêts. Toutefois, cette recherche d'optimisation a toujours été couplée avec une stratégie de sécurisation qui permet à la Ville d'amortir significativement la hausse des taux variables comme cela a été le cas en 2008.

En cela, la gestion active de la dette de la Ville a toujours été faite dans l'esprit de la circulaire du 25 juin 2010.

1 / La structure de la dette de la Ville de Nancy

L'encours des emprunts de la Ville de Nancy représente au 1er janvier 2021 110,88 M€. 75,2 % de cet encours sont sécurisés ou positionnés sur du taux fixe, et 24,8% sur taux variable.

A ces montants s'ajouteront les réalisations de l'exercice 2021.

Le taux moyen de la dette au 01/01/2021 est de 1,61 %.

La circulaire propose une classification des emprunts issue de la charte Gissler (signée entre l'Etat et les principaux prêteurs des collectivités locales) correspondant à une cotation des risques financiers selon deux axes d'analyse: les risques liés aux indices sous-jacents (taux fixes, taux interbancaire, taux de change, inflation, etc...) et les risques liés à la structure des prêts (plafonnement du taux variable, échange de taux, présence d'un coefficient multiplicateur, etc...).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflations française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Plus sa catégorie est élevée (5 et/ou E), plus un emprunt est susceptible de présenter des risques de surcoûts.

La dette de la ville est structurée au 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

	Capital restant dû	%	Nombre de contrats
1-A	105,48 M€	95,13	41
1-B	5,4 M€	4,87	2

2 / La gestion envisagée en 2022

A – Les financements nouveaux

Habituellement, la durée des emprunts contractés est de 20 ans. Elle pourra cependant être portée à 25 ou 30 ans en cas d'opportunité intéressante pour la ville, et en fonction de la durée d'amortissement de l'équipement financé. A titre exceptionnel, la durée pourra atteindre 40 ans pour de grands projets structurants.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations susceptibles de survenir sur le marché, la Ville recourra à des financements qui ne dépasseront pas la classification 2-C de la charte Gissler.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil Municipal devra donner son accord pour que la ville puisse contracter des emprunts qui se situent au-delà de la classification 2-C.

B - Les instruments de couvertures

Afin d'optimiser le coût en intérêt de la dette ou de sécuriser son évolution, la ville doit pouvoir recourir aux instruments de couvertures qui permettent :

- de modifier le type de taux : contrats d'échange de taux de type Swap (passer à un taux fixe à partir d'une référence à taux flottant, ou, à l'inverse, "variabiliser" un encours à taux fixe devenu cher, ou encore passer d'une référence monétaire à une référence obligataire) ;
- de figer un taux sur une échéance donnée : accord de taux futur de type FRA, pour une ligne à l'origine sur taux révisable ;
- de cadrer l'évolution d'un taux : par un taux plafond (CAP), ou plancher (FLOOR), ou en l'encadrant entre deux bornes (tunnel ou COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette.

Le montant et la durée de la couverture ne peuvent excéder ceux de l'emprunt couvert.

Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

C - Le réaménagement de la dette

Les opérations de réaménagement se traduisent par la révision des conditions contractuelles de l'emprunt en fonction des opportunités du marché.

Les contrats existants pourront être renégociés dans les mêmes conditions que celles fixées pour les emprunts nouveaux. Le taux, l'index, la périodicité, le profil de remboursement (notamment en procédant à des remboursements anticipés) pourront être modifiés.

Pour ces opérations, l'allongement des emprunts doit demeurer possible.

L'objectif de ces techniques (structuration, couverture, réaménagement) est de limiter le coût moyen de l'endettement, de chercher une structure de la dette qui permette à la Ville de tirer parti des orientations du marché et de gérer son risque de taux.

Elles sont toujours utilisées avec un maximum de prudence. En effet, la Ville n'a jamais détenu dans son portefeuille des emprunts dits "à risque" susceptibles de lui faire supporter des frais qui iraient au delà de l'évolution des marchés. Les produits structurés de la Ville sont construits à partir d'indicateurs connus et utilisés de façon classique sur les marchés financiers, avec des marges conformes aux pratiques en vigueur.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront les index en vigueur sur le marché financier européen dont les principaux sont :

l'Euribor

le TAM

le TEC

le TME...

Pour l'exécution des opérations visées ci-dessus, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de disposer à tout moment de l'ensemble des moyens nécessaires à la politique de gestion active de la dette communale, en application de l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, dans la limite des conditions énoncées ci-dessus :

- à lancer des consultations auprès de deux établissements financiers au moins, à passer des ordres par téléphone, messagerie électronique, courrier, auprès des établissements sélectionnés pour permettre des opérations d'emprunt, de couverture de risque de taux d'intérêt ou d'échange de taux,

- à confirmer par messagerie électronique les taux à un moment donné en fonction de l'opportunité du marché, afin d'obtenir les conditions optimales de prêt,

- à signer les contrats de prêt, les avenants et les contrats de couverture au nom et pour le compte de la ville,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre en négociation l'ensemble de l'encours de dette de la Ville en 2022, à conclure des opérations de marché, à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en place des contrats de couvertures de risque de taux ou d'échange de taux en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers, étant entendu qu'il sera rendu compte de ces décisions au Conseil Municipal chaque année lors du vote du débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 56

Objet : Inscriptions budgétaires des dotations provisoires 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté.

Pour plus de transparence, il est tout de même ouverts en fonctionnement les crédits de subvention de fonctionnement qui font l'objet d'une attribution par associations dans une délibération spécifique.

En matière d'investissement, et sur autorisation expresse du conseil municipal, le Maire peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent (apprécié chapitre par chapitre). Le montant de ces crédits et leur affectation doivent être clairement identifiés. Ils sont annexés à la présente délibération.

Sont également inscrits en recettes d'investissement, 7 M€ qui représentent une partie du programme d'emprunt de 2022. Cette inscription doit permettre à la ville de commencer à rechercher des financements pour ses investissements dès le début de l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de voter par anticipation les crédits dont la liste figure en annexe, par nature et par chapitre au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes,
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 57

Objet : Avance de trésorerie aux budgets annexes

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis le 1er janvier 2021 les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont dotés de leur propre compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chaque budget.

Le fait qu'il n'existe plus de « caisse commune » avec le budget principal pourrait entraîner occasionnellement des difficultés de trésorerie pour les budgets annexes des marchés et des parkings.

Afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses en toutes circonstances, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R.2221-70 du CGCT qui permet une avance de trésorerie du budget principal aux SPIC dotés de l'autonomie financière.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Elles ne deviennent des opérations budgétaires comptabilisées comme opérations de prêt que si elles sont accordées pour une période supérieure à un an. Ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération, sur la base d'un certificat administratif signé par le Maire ou l'adjointe déléguée aux Finances transmis au comptable public. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions.

Ces avances sont consenties pour une durée d'un an et doivent être remboursées au 31 décembre de l'année.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser au titre de l'année 2022 une avance de trésorerie annuelle maximale du budget principal au budget annexe Hall et Marchés de 1 000 000 €.
- d'autoriser au titre de l'année 2022 une avance de trésorerie annuelle maximale du budget principal au budget annexe des Parkings de 1 000 000 €.
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 58

Objet : Remises gracieuses accordées par la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

L'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 décembre 2005, dispose que "le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement".

Il s'agit de recouvrement de créances auxquelles la Ville renonce sur présentation de justificatifs de contestation de la facturation de la part des usagers, ou sur certificats administratifs en cas d'erreurs manifestes des services. Les remises partielles ne seront accordées aux usagers que s'ils se sont acquittés du solde de leur créance.

La Sous Commission des Affaires Sociales peut également demander au Conseil Municipal l'abandon de créance à l'égard des familles les plus défavorisées.

Le montant global des remises gracieuses s'élève à 11 729,91 euros pour le budget principal.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'admettre en remises gracieuses les titres dont le détail est annexé à la présente délibération.

Crédits :

La dépense sera imputée au budget principal sous l'imputation 01 - 6745 - 332

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 59

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Mme MERCIER

La Trésorerie transmet régulièrement à la commune la liste des créances qu'elle n'a pas été en mesure de recouvrer.

- Les **créances éteintes** sont définitivement irrécouvrables dès lors qu'une décision judiciaire (de surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif) a effacé la dette et mis fin à tout poursuite.

- Les **créances admises en non-valeur** peuvent toujours être recouvrées si le débiteur revient "à meilleure fortune". Elles permettent néanmoins de constater en comptabilité que, malgré les diligences de la trésorerie, les créances restent irrécouvrées en raison de poursuite sans effet, de personne disparue, de procès-verbal de carence de l'huissier, etc.

Dans les deux cas, les dépenses irrécouvrables se traduisent par une dépense de fonctionnement (articles 6542 et 6541).

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 60 853,06 € au budget principal..

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail est annexé à la présente délibération.

Crédits :

La dépense est imputée au budget 2021 nature 6541 et 6542

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 60

Objet : Attribution partielle de subventions sur les crédits ouverts en 2022 en dotations provisoires

Rapporteur : Mme MERCIER

Si l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits l'année précédente même si le budget n'est pas encore voté ; l'article L.2311-7 prévoit néanmoins que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte.

Il est donc proposé en annexe d'attribuer des acomptes sur les subventions 2022 avant le vote du budget. Les versements s'effectueront en fonction des nécessités réelles des organismes demandeurs.

Les subventions d'équipement seront versées sur justificatif de l'acquittement des factures par les bénéficiaires, et de l'achèvement des travaux lorsque les attributions se rapportent à des aménagements.

Les montants provisoires ainsi votés seront repris dans le budget primitif 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de subvention correspondant en dotations provisoires et d'en autoriser le versement à chacun des organismes figurant dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants afférents.

Crédits :

Les crédits en nature 657 et 204 sont ouverts par anticipation par les dotations provisoires au Budget Primitif 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 61

Objet : Demande d'avis conforme au conseil municipal sur les emprunts 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Pour financer ses investissements 2021, le centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy souhaite contracter un emprunt qui n'excédera pas 770 000 €, et sollicite pour cela l'avis conforme de la ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable à la souscription, par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy d'un emprunt, sur l'exercice 2021, à hauteur de 770 000 € maximum auprès de la banque la mieux disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour une durée de 20 ans maximum, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2021 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 62

Objet : Avenant n°3 à la convention de prestations intégrées entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont le fonctionnement et l'organisation sont régis par le Code de l'action sociale et des familles. Il est principalement chargé de la mise en œuvre de la politique de la ville de Nancy dans le domaine des solidarités.

Doté de la personnalité juridique, le CCAS est engagé dans la rationalisation de sa gestion et la mutualisation de ses moyens tant avec la Ville de Nancy pour son expertise qu'avec la Métropole du Grand Nancy pour sa technicité au travers de la direction des systèmes d'information.

A ce titre, depuis 1999, la Ville et le CCAS ont établi plusieurs conventions de prestations de services intégrés adoptées par une délibération du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Ce dispositif contractuel est basé sur le fondement de l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cet article porte sur les conventions dites de prestations intégrées qui permettent à deux collectivités de rapprocher leurs services et leurs moyens dans le cadre de l'exécution de prestations lorsque l'une des collectivités exerce le même contrôle qu'elle exercerait sur ses propres services, ce qui est le cas en l'espèce.

La convention avait pour objectifs :

- d'améliorer la cohérence des services entre eux pour un meilleur service rendu aux nancéiens,
- de maîtriser les dépenses en évitant les doublons.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention en tenant compte de la mise à jour de la méthode de calcul du coût par service et puis du prorata du montant dû en fonction du nombre d'agents chargés du suivi des affaires du CCAS.

Aussi, le comité technique sera informé lors de sa prochaine réunion.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale dans tous ces termes et obligations,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Crédits :

Les recettes sont inscrites au Budget primitif 2021 sous-fonction 01 nature 70841.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 63

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme MERCIER

Le tableau des effectifs indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante, tels que prévus lors du vote du Budget Primitif chaque année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° VIII - 58 du 28 septembre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades ;

Considérant les adaptations du tableau des effectifs indispensables au bon fonctionnement des services et aux évolutions de carrière des agents ;

Considérant le transfert de la compétence du développement social du CCAS à la Ville de Nancy et des agents exerçant ces missions ;

Il est proposé de créer 5 postes au tableau des effectifs ci-annexé.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- d'approuver les adaptations du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Nancy, au chapitre 012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 64

Objet : Création d'un service commun "Mission Rayonnement"

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis le 1er janvier 2016, le Grand Nancy a intégré le réseau des métropoles en France. Cette transformation s'est traduite par un transfert de compétences et des moyens dédiés de la part des communes membres dont la Ville de Nancy.

Ces évolutions et les démarches engagées pour permettre une transformation en Métropole confirment des enjeux forts pour notre territoire ainsi que des besoins nouveaux auxquels doivent faire face la Métropole du Grand Nancy.

Parallèlement, des passerelles et des articulations ont été créées entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, ces deux structures ont décidé d'engager un processus de développement de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires qui leur permettront de préfigurer des offres de service à destination des communes membres.

Dans ce cadre, la mutualisation des services ressources vise à rationaliser les moyens dans un environnement économique de plus en plus contraint, suite à la baisse des dotations de l'Etat, et à les fédérer pour développer une gamme de services plus étendus et plus intégrés au bénéfice du territoire, et de ses citoyens.

Les domaines de la communication et des relations internationales, relèvent des fonctions ressources entrent dans le champ de cette mutualisation.

Ils jouent un rôle essentiel dans la volonté portée, par la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy, de promouvoir l'attractivité et la notoriété du territoire.

Le service sera donc amené à valoriser les actions et politiques de la Ville et de la Métropole auprès de ses partenaires et à porter toute action de communication visant à en faire la promotion.

La mutualisation de la Communication et des relations internationales entre la Ville et la Métropole doit se faire par la mise en place de services communs au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article énonce que «les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public».

Dans ce cadre, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles impose que les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun soient transférés de plein droit.

Les agents concernés ont donc été informés des modalités de ce transfert et notamment des garanties liées au maintien des conditions d’emploi (postes, statut, temps de travail...).

Il est convenu que la direction mutualisée sera rattachée à la Métropole du Grand Nancy.

Par ailleurs, la convention de mutualisation décrit précisément les éléments relatifs à :

- la définition du périmètre d'intervention de la direction mutualisée
- la situation des agents composant la future direction mutualisée
- la localisation de la direction mutualisée
- le traitement des biens affectés à la direction mutualisée
- les modalités de gestion, le pilotage et la gouvernance partagée la direction mutualisée.

L'ensemble des charges qui devra être assumé comptablement par la Métropole du Grand Nancy sera partagé selon les conditions décrites dans la convention sur la base de clés de répartitions spécifiques et adaptées à chaque thématique.

La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 de cette mutualisation fera l'objet d'une évaluation partagée entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles,

VU l’avis du Comité Technique,

CONSIDERANT le transfert à compter du 1er janvier 2022 du personnel de la Ville de Nancy occupant ses fonctions au sein du service commun Mission Rayonnement, conformément à la loi MAPTAM n°2014-58 susvisée,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d’approuver le principe de constitution de la mission rayonnement,
- d’autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de constitution de cette direction.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 65

Objet : Attribution de subventions aux organisations syndicales

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de sa politique d'insertion socio-professionnelle, la Ville de Nancy accompagne diverses organisations syndicales, notamment par l'octroi de subventions destinées à soutenir leurs actions de développement économique et social.

L'ensemble de ces actions se définit par la mise en oeuvre de projets de formations professionnelles, de permanences d'information et d'activités de conseils juridiques en droit social. Elles se déroulent en direction, soit des salariés travaillant dans les entreprises situées sur le territoire communal, soit d'habitants de la Ville de Nancy et portent sur les préoccupations socio-professionnelles.

Comme le prévoit la législation, et notamment les articles L2251-3-1 et R2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Nancy se réserve le droit de vérifier le bon usage des subventions versées. La CFDT a bénéficié d'une subvention visant à compenser les charges d'hébergement alors que les autres syndicats bénéficiaient d'une mise à disposition gratuite de locaux. Par mesure d'égalité de traitement, la subvention de la CFDT sera versée pour la dernière fois cette année, après une diminution progressive qui a commencé en 2017, et qui a tenu compte de l'installation d'une union régionale sur le territoire communal.

Après examen des budgets de ces syndicats, un projet d'attribution de subventions a été établi comme mentionné ci-dessous :

SYNDICATS	2021
Union Locale CFDT Meurthe et Moselle	2 000 €
Union Locale des Syndicats CGT de Nancy et ses environs	2 000 €
Union Locale FORCE OUVRIERE des Syndicats du secteur de Nancy	2 000 €
Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement - CGC de Nancy Métropole	2 000 €
Union Locale CFTC de Nancy	2 000 €
Union syndicale Sud – Solidaires 54	2 000 €
TOTAL	12 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2021 selon le tableau de répartition proposé ci-dessus, pour un montant total de 12 000 € (douze mille euros).

Crédits :

Les sommes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021, sous fonction 020.1 nature - 6574.0 331

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 66

Objet : Renouvellement de la mise à disposition des agents de l'Opéra national de Lorraine

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures.

A ce titre, et dans ce cas d'espèce, il s'agit d'une convention de mise à disposition d'agents municipaux signée entre la Ville de Nancy et la Régie Personnalisée l'Opéra national de Lorraine. La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Sont concernés par la convention 6 agents municipaux.

Enfin, il est rappelé que chaque mise à disposition d'agent municipal fera l'objet d'un arrêté du Maire auquel sera annexée la présente convention conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Régie Personnalisée de l'Opéra national de Lorraine à la Ville de Nancy sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition des agents municipaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront imputées sur la sous fonction 313.0, nature 70848

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 67

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la caisse des écoles

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

Les mises à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

Concernant la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention mettant à disposition un agent, et ce à compter du 1er janvier 2022 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En prenant acte de cette mise à disposition, il est proposé d'en formaliser les caractéristiques et notamment de prévoir les modalités de prise en charge par la Caisse des Ecoles des frais ainsi exposés par la Ville de Nancy dans le cadre d'une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2022 pour une période de un an, renouvelable par tacite reconduction.
- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Caisse des Ecoles jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront imputées sur la sous fonction 411 nature 70848.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 68

Objet : Renouvellement de la mise à disposition au CCAS d'un agent municipal

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

La mise à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

La dernière convention concernant la mise à disposition d'un agent de la ville pour le service des Ressources Humaines du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2021, et conformément au souhait d'établissement concerné de voir cette mise à disposition renouvelée, il est proposé de la renouveler, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Enfin, il est rappelé que chaque mise à disposition d'agent municipal fera l'objet d'un arrêté du Maire auquel sera annexée la convention correspondante. Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'établissement concerné sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront imputées sur la sous fonction 020.1 nature 70841

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 69

Objet : Extension - Rénovation du Grand Hôtel de la Reine - résiliations de marchés suite à modification du programme.

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de sa politique de rénovation de ses bâtiments communaux, la ville de Nancy a engagé en 2016 une opération d'envergure d'extension - rénovation du Grand Hôtel de la Reine place Stanislas en lien avec les exploitants que sont le groupe hôtelier Ferré et le bar restaurant Louis XV, en vue de disposer d'un hôtel 5 étoiles.

L'opération prévoit la répartition des obligations entre le bailleur Ville de Nancy, chargée des travaux structurels et de clos couvert, et le locataire chargé des travaux de second oeuvre et des aménagements intérieurs.

Ainsi, la ville de Nancy a engagé la restructuration de la façade du bâtiment "Lyautey" sis au 2 rue Sainte-Catherine, concomitamment aux études et travaux de restructuration intérieure des bâtiments par le groupe Ferré.

La libération accidentelle d'amiante dans les premiers temps du chantier ont contraint la ville de Nancy à exécuter le désamiantage des ouvrages.

La pandémie de COVID-19 intervenue en mars 2020 a arrêté les activités de l'hôtel mais a également obligé les deux parties à envisager un nouveau programme de requalification des bâtiments, tout en confirmant la volonté commune de faire du Grand Hôtel de la Reine un hôtel 5 étoiles.

Cet état de fait amène à l'obligation de résilier 16 marchés engagés en 2016, 2017 et 2018 pour lesquels l'objet et les délais d'exécution ne correspondent plus actuellement aux conditions initiales.

Ainsi, après avoir consulté les prestataires et entreprises concernées, il est proposé de signer les conventions de résiliation de marchés, attachées à la présente.

En conformité avec les CCAP desdits marchés, chaque prestataire a droit à une indemnisation; deux marchés comprennent des conventions de résiliation spécifiques liées à des frais d'immobilisations, ou à des frais d'études d'exécution non réglés à ce jour.

Les indemnités se résument dans le tableau suivant :

SOCIÉTÉS	MONTANTS DUS
1 - FACADES LYAUTEY	
XARDEL DÉMOLITION	1 449,30 € TTC
EIFPAGE CONSTRUCTION LORRAINE	2 562,59 € TTC
COANUS	5 698,69 € TTC
LEMBO	23 047,64 € TTC
FRANCE LANORD ET BICHATON	1 533,66 € TTC
MENUISERIE HUNSINGER	15 506,03 € TTC
LES METALLIERS LORRAINS	4 812,93 € TTC
SIMON JACQUEMIN	832,50 € TTC
DEKRA – CONTROLE TECHNIQUE	376,40 € TTC
2 – TRAITEMENT DE LA COUR ET DU PORCHE	
APAVE – CONTROLE TECHNIQUE	121,25 € TTC
QUALICONSULT – COORDINATION SPS	42,47 € TTC
3 – STRUCTURE ET FAÇADES PAVILLON ALLIOT	
ETICO – ETUDE STRUCTURELLE DES PLANCHERS	829,50 € TTC
ETICO – DIAGNOSTIC STRUCTUREL	73,20 € TTC
DEKRA – CONTROLE TECHNIQUE	133,20 € TTC
SOCOTEC – COORDINATION SPS	106,92 € TTC
4 – PRESTATIONS COMMUNES	
ACE BTP - OPC	339,17 € TTC
MONTANT TOTAL DU	57 465,45 € TTC

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'acter par la présente délibération les résiliations des marchés précités ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de résiliation avec les entreprises HUNSINGER et LEMBO.

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021, en section Fonctionnement sous les imputations :

Sous-fonction : 71.0 - Nature : 6411 - Service : 565

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 70

Objet : Recensement de la population année 2022 - Recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Mme FINCK

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, en son titre 5, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population. Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003, fixent les modalités d'application du texte législatif.

Le recensement est placé sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, par le biais de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la collecte des informations incombant aux communes.

Les dispositions relatives au recensement de la population, applicables depuis le 1^{er} janvier 2004, opèrent une distinction entre les communes de moins et de plus de 10 000 habitants. Les premières effectuent une collecte des informations concernant l'ensemble de leur population tous les cinq ans, les secondes procèdent sur la même période de cinq ans, à une collecte annuelle sur un échantillonnage représentant 40 % de la population communale (8 % chaque année). Pour la Ville de Nancy, environ 6 000 logements sont enquêtés chaque année.

Fin décembre, l'INSEE communiquera le chiffre officiel de la population de la commune à prendre en compte à partir au 1er janvier 2022. Pour mémoire, le chiffre de la population de la commune, aujourd'hui est de 106 330 habitants.

Pour mener à bien la campagne de recensement 2022, il est nécessaire, comme chaque année, de constituer une équipe de 30 agents recenseurs et de 5 agents de réserve. Ces agents seront placés sous l'autorité de la Directrice de la Citoyenneté, chargée de coordonner l'ensemble des opérations de recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agents non titulaires pendant la période du 6 janvier au 31 janvier 2022. Certains contrats seront prolongés et ce jusqu'à la fin de la collecte en fonction des besoins spécifiques de la campagne de terrain et des opérations de clôture du recensement.

Ces personnels temporaires recevront une formation adaptée. Les modalités de la collecte et notamment la reconnaissance des adresses à enquêter, leur seront alors précisées.

Désormais, le recensement de la population offre aux habitants la possibilité de répondre par Internet. Testé sur plusieurs communes depuis 2012, ce mode de réponse est généralisé à l'ensemble des communes recensées.

Depuis deux ans, les réponses effectuées par Internet sont valorisées dans la rémunération des agents recenseurs. En effet, ce type de réponses constitue un gain de temps non négligeable et cette valorisation financière vise à augmenter le taux global de réponses directement en ligne (55% lors de la dernière collecte).

Un nouveau protocole simplifié et sans contact est mis en oeuvre cette année par l'INSEE. Durant les premiers jours de l'enquête, les habitants des maisons individuelles seront sollicités pour répondre en ligne avec la distribution par un agent recenseur d'un document dans leur boîte aux lettres, en lieu et place d'une visite à leur domicile.

Pour les immeubles collectifs, les agents recenseurs vont continuer à se présenter dans chaque logement à recenser afin de leur déposer les documents relatifs à l'enquête de recensement.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles (bateaux, caravanes) est réalisé tous les 5 ans. Il aurait donc du avoir lieu en 2021. Toutefois, en raison du report de la collecte non effectuée en 2021 pour cause de pandémie, il sera donc effectué cette année pendant les deux premiers jours de la collecte..

La dotation allouée par l'Etat est prévue à hauteur de 20 300 euros environ pour l'opération de recensement 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le recrutement de 30 agents recenseurs et de 5 agents de réserve en qualité d'agents non titulaires sur la base d'une indemnité composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- **la partie fixe**, qui rémunère le temps de formation, ainsi que celui de la tournée de reconnaissance, correspond mensuellement à une rémunération calculée sur 40% de l'indice brut 354. Cette partie fixe est allouée au prorata du nombre de jours travaillés, en particulier pour les 5 agents recenseurs de réserve.

- **la partie variable** est calculée sur une base unitaire de la façon suivante :

pour une réponse papier : 1 euro par feuille de logement et de 0,70 euro par bulletin individuel

pour une réponse par internet : 1,20 euro par feuille de logement et de 1,10 euro par bulletin individuel

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2022 dans la sous-fonction 022, chapitre 012

Les recettes correspondantes sont prévues au budget primitif 2022 sous l'imputation: 022 - 7484 service 226

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 71

Objet : Communication - Rapports annuels des délégataires de services publics et rapport des travaux de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. SAMB

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un délégataire de service public produit, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 Mai 2021, a procédé à l'installation de cette Commission, laquelle a compétence pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers qu'ils soient exploités par délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission examine en effet, chaque année, sur rapport de son président :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics suivants : la Librairie Boutique du Musée des Beaux-Arts et la société Indigo,
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière suivants: l'Opéra National de Lorraine, les marchés de détail, les cimetières et les parkings.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le mercredi 13 Octobre 2021 pour procéder à l'examen de ces différents documents.

En application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de la Commission ou à son représentant, de présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année.

Il vous est demandé :

- de prendre acte des rapports précités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021 N° 72

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Nancy DEFI

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° II/15 du 13 Juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de sept représentants de la Ville de Nancy au Conseil d'Administration de la SAEML Nancy DEFI.

Monsieur Franck MURATET, désigné parmi ces représentants, doit remplacer Monsieur Mathieu KLEIN en tant que représentant de la Métropole du Grand Nancy au sein de ce même Conseil d'Administration.

De ce fait, il convient de le remplacer et de désigner un nouvel administrateur au titre de la Ville de Nancy.

Il vous est demandé :

- de désigner un nouveau représentant, en remplacement de Monsieur MURATET, au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Nancy DEFI.